

Les Délibérations

Conseil du 11 mai 2017

METROPOLE AIX-MARSEILLE-  
PROVENCE

Conseil de Territoire du Pays de  
Martigues

**SEANCE DU 11 MAI 2017**

Etaient présents :

M. Henri **CAMBESSÉDÈS**, Mme Sophie **DEGIOANNI**, M. Stéphane **DELAHAYE**, M. Marc **DEPAGNE**, M. Stéphane **DIDERO**, Mme Françoise **EYNAUD**, Mme Patricia **FERNANDEZ-PEDINIELLI**, M. René **GIORGETTI**, Mme Béatrice **GIOVANELLI**, Mme Eliane **ISIDORE**, M. Jean-Jacques **LUCCHINI**, M. Jean-Pierre **MUTERO**, Mme Rose-Marie **QUAGLIATA**, Mme Régine **PERACCHIA**, Mme Evelyne **SANTORU-JOLY**.

Excusés avec pouvoir

M. Gaby **CHARROUX** - Pouvoir donné à M. Henri **CAMBESSÉDÈS**  
M. Robert **OLIVE** - Pouvoir donné à Mme Sophie **DEGIOANNI**  
M. Florian **SALAZAR-MARTIN** - Pouvoir donné à Mme Françoise **EYNAUD**  
Mme Nathalie **LEFEBVRE**- Pouvoir donné à Mme Eliane **ISIDORE**  
Mme Virginie **PEPE**- Pouvoir donné à M. Jean-Pierre **MUTERO**  
Mme Béatrice **ALIPHAT** - Pouvoir donné à Mme Rose-Marie **QUAGLIATA**  
M. Jean-Luc **DI MARIA** - Pouvoir donné à M. Stéphane **DELAHAYE**

Excusé sans pouvoir

M. Emmanuel **FOUQUART**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Madame Mme **SANTORU-JOLY** Evelyne a été désignée **secrétaire de séance**, et ceci à  
l'unanimité des membres présents

N° 2017-021

**Vote du Compte de Gestion 2016 – Etat Spécial  
de Territoire du Pays de Martigues**

Rapporteur : M. Henri CAMBESSÉDÈS

Monsieur le Président du Conseil de Territoire  
soumet au Conseil le rapport suivant :

Monsieur le Receveur principal de la Métropole Aix-  
Marseille-Provence a remis, à fin d'approbation, le  
Compte de Gestion de l'Etat Spécial de Territoire du  
Pays de Martigues pour l'exercice 2016, résumé ci-  
après :

COMPTE DE GESTION 2016			INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
<b>RECETTES</b>	PREVISIONS TOTALES		15 377 404,43	11 431 038,02	26 808 442,45
	<b>RECETTES A NETTES</b>		0	9 936 113,26	9 936 113,26
<b>DEPENSES</b>	PREVISIONS TOTALES		15 377 404,43	11 431 038,02	26 808 442,45
	<b>DEPENSES B NETTES</b>		0	9 936 113,26	9 936 113,26
<b>RESULTAT L'EXERCICE 2016</b>	<b>DEC = A – B</b>		0	0	0
<b>RESULTAT CLOTURE 2015</b>	<b>DED</b>		0	0	0
<b>PART AFFECTE L'INVESTISSEMENT</b>	<b>AE</b>			0	
<b>RESULTAT CLOTURE 2016</b>	<b>DEF=C+D-E</b>		0	0	0

Après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 1612-12, L. 2121-14, L.2313.1 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Où il le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire  
Rapporteur,**

**Délibère :**

**Article unique :**

Est adopté et déclare que le Compte de Gestion de l'Etat Spécial de Territoire du Pays de Martigues dressé par le Receveur pour l'exercice 2016, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS  
ET REPRÉSENTÉS**

N° 2017-022

### Approbation du compte administratif 2016 de l'Etat Spécial de Territoire du Pays de Martigues

Rapporteur : M. Henri CAMBESSÉDÈS

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, l'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Les résultats de clôture ainsi que l'ensemble des opérations constatées au cours de l'exercice tels qu'ils apparaissent dans le Compte de Gestion du Receveur des Finances sont identiques à ceux constatés dans le Compte Administratif de l'exercice 2016 de l'Etat Spécial de Territoire du Pays de Martigues.

Conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, l'ordonnateur soumet, pour approbation le compte administratif 2016 afin que l'organe délibérant l'arrête définitivement et ce, avant le 30 juin 2016.

En application de ces dispositions, le Rapporteur présente le résultat de l'exercice 2016 de l'Etat Spécial de Territoire du Pays de Martigues :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPEN SES</b>	<b>RECETT ES</b>
Réalisé	0 €	0 €
Total des dépenses et recettes de la section d'investissement	0 €	0 €
<b>Résultat de la section d'investissement</b>	<b>0 €</b>	
Restes à réaliser	0 €	0 €
Résultat des restes à réaliser	0 €	
Solde d'exécution de la section d'investissement	0 €	
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPEN SES</b>	<b>RECETT ES</b>
Réalisé	9 936 11 3,26 €	9 936 11 3,26 €
Total des dépenses et recettes de la section de fonctionnement	9 936 11 3,26 €	9 936 11 3,26 €
<b>Résultat global de la section de fonctionnement</b>	<b>0 €</b>	

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

#### Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriales et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Oùï le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère :**

#### **Article 1 :**

Est approuvé le compte administratif 2016 de l'Etat Spécial de Territoire du Pays de Martigues, chapitre par chapitre.

#### **Article 2 :**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues est autorisé à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

N° 2017-023

### Réalisation de la manifestation l'Agora des Savoirs – Forum de l'archéologie sur le site archéologique de Saint-Blaise en partenariat avec l'association ArchéoMed

Rapporteur : M. Henri CAMBESSÉDÈS

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Pour la cinquième année consécutive la manifestation « l'Agora des Savoirs – Forum de l'Archéologie » aura lieu sur le site archéologique de Saint-Blaise du 12 au 14 mai 2017, en partenariat avec l'association ArchéoMed dont l'objet est de mieux faire connaître l'archéologie en milieu éducatif principalement au collège et au lycée.

Le programme de cette manifestation se déroule sur trois jours.

Le 1<sup>er</sup> jour le site archéologique accueillera, dans le cadre de la journée Éducation Culture de la Délégation Académique à l'Action Culturelle, 8 classes de l'académie d'Aix-Marseille qui viendront présenter leurs travaux dans le domaine de l'archéologie. Des ateliers seront proposés aux élèves afin de pratiquer des expérimentations archéologiques : moulage, étude de paysage, étude de céramiques, études anthropologiques...

Les deux jours suivants, les ateliers d'expérimentation seront ouverts au grand public avec la présence d'un groupe de reconstitution antique reproduisant la vie sous la république romaine du II<sup>ème</sup> siècle avant J.-C.

L'association ArchéoMed est chargée de diffuser auprès des professeurs l'information sur la manifestation par son réseau au sein de l'éducation nationale, d'organiser la journée d'accueil des classes et de rémunérer une partie des prestataires

à hauteur de la subvention qui devrait lui être attribuée par le Conseil Départemental. Le Pays de Martigues met à disposition des scolaires les ateliers pédagogiques.

Par ailleurs, l'association organise durant l'année sur le site archéologique de Saint-Blaise des stages de formation ce qui permet de valoriser l'intérêt et le rayonnement du site.

Le budget de cette manifestation s'élève à 6 300 euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues,**

**Vu**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu le Décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°HN 157-28/04/16/CM en date du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire de Martigues, Port-de-Bouc, Saint-Mitre-Les-Remparts,

**Où il le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que le Conseil de Territoire est compétent sur le site archéologique de Saint-Blaise,

**Délibère :**

**Article 1 :**

Approuve la réalisation de la manifestation l'Agora des Savoirs – Forum de l'Archéologie du 12 au 14 mai 2017 pour la cinquième année consécutive sur le site archéologique de Saint-Blaise

**Article 2 :**

Approuve la signature de la convention de partenariat avec l'Association Archéomed pour l'organisation de la manifestation l'Agora des Savoirs-Forum de l'Archéologie.

**Article 3 :**

Approuve la prise en charge des frais logistiques nécessaires à la réalisation de cette manifestation.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 de la métropole d'Aix-Marseille Provence – Etat spécial du Territoire du pays de Martigues – Nature 3121 - Fonction 6233.

**Article 5:**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues est autorisé à prendre toutes

dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

**Avis sur les rapports présentés sur saisine du Président de la Métropole**

**FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE**

**Avis n° 2017-017**

**Approbation des Comptes de Gestion 2016 – Budgets annexes de la Régie des Eaux et de la Régie d'Assainissement du Pays de Martigues**

Rapporteur : M. Henri CAMBESSÉDÈS

Monsieur le Président du Pays de Martigues soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le Compte de Gestion est, en application des dispositions de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, produit au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale avant le 1er Juin qui suit la clôture de l'exercice, afin d'être présenté à l'Assemblée Délibérante qui arrête les comptes.

Les Comptes de Gestion de la Régie des Eaux et d'Assainissement du Pays de Martigues présentent pour l'année 2016, des résultats de fonctionnement et d'investissement identiques à ceux constatés dans les Comptes Administratifs 2016 de la Régie des Eaux et d'Assainissement du Pays de Martigues et résumés ci-après :

COMPTE DE GESTION 2016 – BUDGET ANNEXE EAU			INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
<b>RECETTES</b>	PREVISIONS TOTALES		7 893 439,48	9 770 828,78	17 664 268,26
	<b>RECETTES NETTES</b>	A	2 870 277,76	9 473 532,88	12 343 810,64

<b>DEPENSES</b>	PREVISIONS TOTALES		7 893 439,48	9 770 828,78	17 664 268,26
	<b>DEPENSES NETTES</b>	B	2 295 701,68	8 470 469,03	10 776 170,71

<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2016</b>	C = A – B	574 576,08	1 003 063,85	<b>1 577 639,93</b>
--	-----------	------------	--------------	---------------------

RESULTAT DE CLOTURE 2015	D	<b>2 136 835,48</b>	<b>2 334 828,78</b>	4 471 664,26
PART AFFECTEE L'INVESTISSEMENT	AE		<b>1 600 000,00</b>	
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2016</b>	<b>F=C+D-E</b>	<b>2 711 411,56</b>	<b>1 737 892,63</b>	4 449 304,19

COMPTE DE GESTION 2016 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT			INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
<b>RECETTES</b>	PREVISIONS TOTALES		5 940 794,74	6 750 176,63	12 690 971,37
	<b>RECETTES NETTES</b>	A	2 313 222,02	7 904 520,44	10 217 742,46

<b>DEPENSES</b>	PREVISIONS TOTALES		5 940 794,74	6 750 176,63	12 690 971,37
	<b>DEPENSES NETTES</b>	B	2 989 762,72	5 901 978,65	8 891 741,37

<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2016</b>	C = A – B	- 676 540,70	2 002 541,79	<b>1 326 001,09</b>
--	-----------	--------------	--------------	---------------------

RESULTAT DE CLOTURE 2015	D	<b>1 348 488,74</b>	<b>2 020 176,63</b>	3 368 665,37
PART AFFECTEE L'INVESTISSEMENT	AE		<b>1 100 000,00</b>	
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2016</b>	<b>F=C+D-E</b>	<b>671 948,04</b>	<b>2 922 718,42</b>	<b>3 594 666,46</b>

Après s'être fait présenter les budgets primitifs, et les décisions modificatives de l'exercice considéré, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016,

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

**Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 1612-12, L. 2121-14, L.2313.1 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La Commission Finances et Administration Générale du 9 mai 2017 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;

**Où il le rapport ci-dessus,**

**Emet un avis favorable** sur l'approbation des résultats de clôture des Comptes de Gestion de la Régie des Eaux et d'Assainissement du Pays de Martigues pour l'année 2016.

**Emet un avis favorable** sur l'approbation des reprises des résultats de clôture des Comptes de Gestion 2016 dans les documents budgétaires de la Régie des Eaux et d'Assainissement du Pays de Martigues pour l'année 2017.

**Autorise** Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis.

**AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

**Avis n° 2017-018**

**Approbation des Comptes Administratifs 2016 – Budgets annexes de la Régie des Eaux et de la Régie d'Assainissement du Pays de Martigues**

Rapporteur : M. Henri CAMBESSÉDÈS

Monsieur le Président du Pays de Martigues soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, l'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Les résultats de clôture ainsi que l'ensemble des opérations constatées au cours de l'exercice tels qu'ils apparaissent dans les Comptes de Gestion du Receveur des Finances, sont identiques à ceux constatés dans les Comptes Administratifs de l'exercice 2016 pour les budgets annexes de la Régie des Eaux et de la Régie d'Assainissement du Pays de Martigues.

Conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, l'ordonnateur soumet, pour approbation au Conseil de la métropole Aix-Marseille-Provence, les Comptes Administratifs 2016, afin que l'organe délibérant les arrête définitivement et ce, avant le 30 juin 2016.

En application de ces dispositions, le Rapporteur présente le résultat de l'exercice 2016 du budget annexe de la Régie des Eaux et le résultat de l'exercice 2016 du budget annexe de la Régie Assainissement, conformément aux documents budgétaires relatifs à l'exercice considéré.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

**Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La Commission La Commission Finances et Administration Générale du 9 mai 2017,
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Emet un avis favorable** sur l'approbation des résultats de clôture de l'exercice inscrits dans les comptes administratifs 2016 dont les montants sont indiqués ci-après :

Budget annexe de la Régie des Eaux du Pays de Martigues  
Solde Crédeur : 4 449 304,19 euros

Section	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement Exercice 2016	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016
Investissement	2 136 835,48		574 576,08	2 711 411,56
Fonctionnement	2 334 828,78	1 600 000,00	1 003 063,85	1 737 892,63
Total	4 471 664,26	1 600 000,00	1 577 639,93	4 449 304,19

Conformément à l'instruction 49 (l'instruction budgétaire applicable en 2016 à la Régie des Eaux et Assainissement du Pays de Martigues), l'excédent de la section de fonctionnement de 1 737 892,63 euros fera l'objet d'une délibération d'affectation du résultat.

L'exécution de la section d'investissement se solde par excédent de 2 711 411,56 euros.

Le résultat du Compte Administratif 2016 se solde donc par un excédent global de 4 449 304,19 euros.

Budget annexe de la Régie d'Assainissement du Pays de Martigues :

Solde Crédeur : 3 594 666,46 euros

Section	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement Exercice 2016	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016
Investissement	1 348 488,74		- 676 540,70	671 948,04
Fonctionnement	2 020 176,63	1 100 000,00	2 002 541,79	2 922 718,42
Total	3 368 665,37	1 100 000,00	1 326 001,09	3 594 666,46

Conformément à l'instruction 49 (l'instruction budgétaire applicable en 2016 à la Régie d'assainissement et Assainissement du Pays de Martigues), l'excédent de la section de fonctionnement de 2 922 718,42 euros fera l'objet d'une délibération d'affectation du résultat.

L'exécution de la section d'investissement se solde par excédent de 671 948,04 euros.

Le résultat du Compte Administratif 2016 se solde donc par un excédent global de 3 594 666,46 euros.

Est donné acte à Monsieur le Président de la présentation faite des Comptes Administratifs des budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement du Pays de Martigues pour l'exercice 2016, documents annexés à la présente délibération.

Est constaté, pour le Compte Administratif annexe de l'Eau, un total d'opérations budgétaires,

En recettes de 12 343 810,64 euros

Reprise des résultats antérieurs 2 871 664,26 euros

En dépenses de 10 766 170,71 euros

**Solde 4 449 304,19 euros**

Est constaté pour le Compte Administratif annexe de l'Assainissement, un total d'opérations budgétaires,

En recettes de 10 217 742,46 euros

Reprise des résultats antérieurs 2 268 665,37 euros

En dépenses de 8 891 741,37 euros

**Solde 3 594 666,46 euros**

Est reconnu la sincérité des restes à réaliser.

Est reconnu l'adéquation parfaite entre les écritures comptables et les écritures administratives. Les résultats de clôture ainsi que l'ensemble des opérations constatées au cours de l'exercice tels qu'ils apparaissent dans les Comptes de Gestion 2016 du Receveur des Finances, sont en tous points analogues à ceux constatés dans les Comptes Administratifs 2016.

**Autorise** Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis.

**AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

**DEVELOPPEMENT TERRITORIAL, LOGEMENT, CENTRES ANCIENS, CONTRAT DE VILLE**

**Avis n° 2017-019**

**Délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de Port-de-Bouc pour une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)**

Rapporteur : Mme Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI

Monsieur le Président du Pays de Martigues soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La Ville de Port-de-Bouc, en collaboration étroite avec l'ex-communauté d'agglomération du Pays de Martigues, aujourd'hui la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP) et son Conseil de Territoire du Pays de Martigues ainsi que les bailleurs sociaux, portent un ensemble de projets sur le territoire de la commune de Port-de-Bouc. Ces projets, dont le Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU), le projet innovant Senergies et l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat concourent à l'objectif d'équilibre social et territorial défini par la loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014. Ces projets s'alimentent, se complètent et interagissent ensemble sur ce même territoire et disposent chacun d'un calendrier contraignant et contractualisé (le projet Senergies est lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) villes et territoires durables depuis le 15 décembre 2015).

Cet Appel à Manifestation d'Intérêt a été lancé par l'Agence Nationale pour le Renouveau Urbain et le Commissariat Général à l'Investissement (CGI) dans le cadre du Programme Investissement



d'Avenir (PIA). La Ville de Port-de-Bouc est pilote et porteur du dossier auprès du CGI et de l'ANRU.

Le protocole du NPNRU du Pays de Martigues signé le 25 novembre 2016 est d'une durée de 18 mois. Il doit permettre, dans le cadre de la mise en œuvre d'un ensemble d'études, de définir le futur projet de renouvellement urbain qui devrait être conventionné avec l'ANRU.

Enfin l'OPAH de Port-de-Bouc qui concerne les quartiers de la Presqu'île, les Berges du Canal, Tassy ainsi que la copropriété Milan Sud doit pouvoir s'intégrer dans ces projets structurants et donc développer un plan d'action compatible et complémentaire avec ceux-ci.

La Métropole Aix-Marseille-Provence porte la compétence Habitat et dans ce cadre est Maître d'Ouvrage pour les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et de différentes actions dans ce domaine sur son territoire.

Les différentes opérations (NPNRU, OPAH et PIA) doivent répondre à des contraintes calendaires. L'organisation et la construction de la Métropole ainsi que les délais administratifs des procédures d'attributions des marchés publics ne permettront pas de lancer la mission d'ingénierie de l'OPAH Port-de-Bouc en 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

#### **Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- La loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion notamment son article 28 ;
- La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et urbanisme rénové, notamment son article 122 ;
- La délibération DEVT 008-1843/17/CM du 30 mars 2017 engageant la délégation de compétence en matière de l'attribution des aides publiques en faveur de l'habitat ;
- Le Protocole de Préfiguration du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain signé en date du 25 novembre 2016 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;

#### **Où le rapport ci-dessus,**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Emet un avis favorable** sur l'approbation de la délégation, à la Ville de Port-de-Bouc, pour l'année 2017, de la maîtrise d'ouvrage de l'OPAH afin de permettre à celle-ci de lancer les procédures de

marchés publics nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

La Métropole Aix-Marseille-Provence participera à l'opération pour 34 000 euros. Cette somme est composée de crédits inscrits dans l'État Spécial du Territoire, opération 4581166008, pour un montant de 20 000 euros ainsi que de 14 000 euros de cofinancement de l'ANAH.

Dans le cadre des transferts de compétences des Communes vers la métropole au 1er janvier 2018, cette délégation de Maîtrise d'Ouvrage s'arrêtera et la continuité de ce contrat reviendra à la métropole.

**Autorise** Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis.

#### **AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

#### **ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, AGRICULTURE ET FORÊT**

#### **Avis n° 2017-020**

#### **Demande de subvention relative à la convention de suivi et d'animation du PIDAF des Etangs par l'Office National des Forêts**

Rapporteur : Mme Sophie DEGIOANNI

Monsieur le Président du Pays de Martigues soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre de la protection des forêts contre l'incendie, la Métropole Aix-Marseille Provence réalise des travaux de débroussaillage et d'abattage d'arbres dans les zones naturelles à risques.

Ces travaux de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) ont été recensés dans un document nommé "Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier des Etangs" (PIDAF DES ÉTANGS).

Dans le cadre du suivi et de l'animation du PIDAF des Etangs, une convention d'assistance technique par l'Office Nationale des Forêts a été approuvée par délibération n°2017-017 du Conseil de Territoire du Pays de Martigues en date du 23 mars 2017.

Pour l'année 2017, cette convention correspond à 15 jours de Technicien Forestier.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de la Région PACA susceptible d'apporter sa contribution financière, et à signer tous les documents y afférents.

Le coût prévisionnel de cette convention d'assistance technique est estimé à 6 824,44 euros HT.

Le Plan de financement prévisionnel de cette convention d'assistance technique est le suivant :

<b>ORGANISMES SOLLICITES</b>	<b>TAUX SOLLICITES</b>	<b>MONTANTS SOLLICITES</b>
Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	50 %	3 412,22 euros
Métropole Aix-Marseille-Provence	50 %	3 412,22 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

#### **Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix Marseille Provence ;
- La délibération du 17 Mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de Territoire du Pays de Martigues n°2017-017 en date du 23 mars 2017 approuvant la convention d'assistance technique pour le suivi du PIDAF des Etangs ;
- La Commission Environnement, Développement Durable, Agriculture et Forêt du 5 Mai 2017 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;

#### **Où le rapport ci-dessus,**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Emet un avis favorable** sur la sollicitation d'une aide financière auprès du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-D'azur.

La recette correspondante est inscrite au Budget primitif 2017 et suivants de la Métropole Aix Marseille Provence, section d'investissement – Opération 4581166011

**Autorise** Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis.

#### **AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

#### **Avis n° 2017-021**

#### **Demande de subvention d'investissement relative à l'opération PIDAF des ETANGS Dispositif DFCI 8.3.1 du Programme de Développement Rural de la Région Provence Alpes Côte d'Azur**

Rapporteur : Mme Sophie DEGIOANNI

Monsieur le Président du Pays de Martigues soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille Provence est engagée dans la réalisation de nombreuses réalisations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

Dans le cadre de la protection des forêts contre l'incendie, la Métropole Aix-Marseille Provence réalise des travaux de débroussaillage et d'abattage d'arbres dans les zones naturelles à risques.

Ces travaux de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) ont été recensés dans un document nommé Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier des Etangs (PIDAF DES ÉTANGS).

Ce document a été validé par les services de l'État, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, et visent à diminuer les risques de départ de feux.

Pour le programme 2017, le conseil de territoire du Pays de Martigues a approuvée sur la commune de Port-de-Bouc la réalisation de réaliser l'opération Éclaircie sylvicole à caractère DFCI - Mas de l'Hôpital - 20 ha.

Cette opération a pour objectif de créer un verrou DFCI entre le Mas de l'Hôpital et la forêt Départementale et Domaniale de Castillon et la zone urbaine de Port-de-Bouc.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de L'État et l'UE, de la Région PACA, le Conseil Départemental susceptibles d'apporter leurs contributions financières, et à signer tous les documents y afférents.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 41 660 euros HT.

Le Plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

<b>ORGANISMES SOLLICITES</b>	<b>TAUX SOLLICITES</b>	<b>MONTANTS SOLLICITES</b>
Etat - Union européenne	40 %	16 664 euros
Conseil Départemental 13	20 %	8 332 euros
Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	20 %	8 332 euros
Métropole Aix-Marseille-Provence	20 %	8 332 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

#### **Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix Marseille Provence ;
- La délibération du 17 Mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au

Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

- La délibération du Conseil de Territoire du Pays de Martigues n°2017-018 en date du 23 mars 2017 approuvant le programme 2017 de travaux forestiers DFCl sur la Commune de Port-de-Bouc ;
- La Commission Environnement, Développement Durable, Agriculture et Forêt du 5 Mai 2017 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération suivante : PIDAF des ETANGS Dispositif DFCl 8.3.1 du Programme de Développement Rural de la Région Provence Alpes Côte d'Azur"

**Emet un avis favorable** sur la sollicitation des aides financières auprès de l'Union Européenne, de l'Etat, du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-D'Azur et du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

La recette correspondante est inscrite au Budget primitif 2017 et suivants de la Métropole Aix Marseille Provence, section d'investissement - Opération 4581166011

**Autorise** Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis.

**AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

**TRANSPORTS, DEPLACEMENTS ET ACCESSIBILITE**

**Avis n° 2017-022**

**Approbation d'une convention relative à l'organisation des transports scolaires entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et les communes membres de la Métropole**

Rapporteur : M. Henri CAMBESSÉDÈS

Monsieur le Président du Pays de Martigues soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'article L.1231-1 du Code des transports dispose que la Métropole Aix-Marseille-Provence, à compter du 1er janvier 2016, sur son ressort territorial, est chargée de l'organisation du transport scolaire.

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi « MAPTAM ») et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République (dite loi « NOTRe») organisent une nouvelle répartition des compétences en matière de transport public.

Il en découle en particulier que les compétences du Département des Bouches-du-Rhône en matière de transport interurbain et scolaires sont transférées à la Métropole à compter du 1er janvier 2017 sur son ressort territorial.

La plupart des EPCI ainsi que le Conseil Départemental, avant la création de la Métropole, avaient conclu avec toutes les communes des conventions d'AO2 pour offrir aux usagers du transport scolaire et à leur famille un service de proximité.

Or, dans la perspective d'harmoniser progressivement l'organisation des transports scolaires sur le territoire métropolitain, il est proposé d'approuver par la présente délibération une convention d'autorité organisatrice de second rang unique conclue entre la Métropole et l'ensemble des communes la composant (à l'exception de Marseille et d'Aix-en-Provence, le transport des élèves étant exclusivement assuré par les réseaux urbains).

Dans ce cadre, les communes seront les relais de la Métropole auprès des différentes instances locales (établissement scolaire, parents d'élève...) dans son effort d'optimisation des services de transport. Elles seront également chargées d'informer les usagers, d'instruire certains dossiers, de percevoir le produit des ventes de titres scolaires.

Cette convention devrait être exécutoire à partir de la rentrée scolaire prochaine.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

**Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que l'article L1231-1 du Code des transports dispose que la Métropole Aix-Marseille-Provence à compter du 1er janvier 2016, sur son ressort territorial est chargée de l'organisation du transport scolaire.
- Que la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi « MAPTAM ») et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République (dite loi « NOTRe») organisent une nouvelle répartition des compétences en matière de transport public.
- Qu'il en découle en particulier que les compétences du Département des Bouches-du-Rhône en matière de transport interurbain et scolaires sont transférées à la Métropole à compter du 1er janvier 2017 sur son ressort territorial ;

- Que la plupart des EPCI ainsi que le Conseil Départemental, avant la création de la Métropole, avaient conclu avec toutes les communes des conventions d'AO2 pour offrir aux usagers du transport scolaire et à leur famille un service de proximité ;
- Que dans la perspective d'harmoniser progressivement l'organisation des transports scolaires sur le territoire métropolitain, il est proposé d'approuver une convention d'autorité organisatrice de second rang unique conclue entre la Métropole et l'ensemble des communes la composant (à l'exception de Marseille et d'Aix-en-Provence, le transport des élèves étant exclusivement assuré par les réseaux urbains) ;
- Que dans ce cadre, les communes seront les relais de la Métropole auprès des différentes instances locales (établissement scolaire, parents d'élève...) dans son effort d'optimisation des services de transport. Elles seront également chargées d'informer les usagers, d'instruire certains dossiers, de percevoir le produit des ventes de titres scolaires.

**AVIS RÉSERVÉ sur l'approbation de la convention relative à l'organisation des transports scolaires entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et les Communes membres de la Métropole. Les Maires des communes de Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les-Remparts n'ont pas été à ce jour rencontrés.**

**Autorise** Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis.

**Avis n° 2017-023**

**Approbation de l'avenant n° 1 au contrat d'Obligation de Service Public de la RDT13 avec la Métropole Aix-Marseille-Provence**

Rapporteur : M. Henri CAMBESSÉDÈS

Monsieur le Président du Pays de Martigues soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Par délibération du Conseil de Métropole du 15 décembre 2016, le contrat d'Obligation de Service Public de la RDT 13 a été approuvé.

Par son chapitre 5 relatif aux prestations de transport ferroviaire, le contrat définissait les modalités de prise en charge de la traction ferroviaire des déchets ménagers des centres de transfert marseillais vers le centre de traitement multifilières de Fos-sur-Mer.

De plus, le contrat prévoyait la possibilité de confier à la Régie la gestion du parc de wagons et de caissons et les prestations de chargement associées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

En effet, cette chaîne logistique est aujourd'hui assurée dans le cadre de marchés publics :

- un marché pour la location des wagons et caissons
- un marché pour la gestion du Centre de Transfert Sud (La Capelette)
- un marché pour la gestion du Centre de Transfert Nord (Les Aigalades)

L'ensemble de ces prestations concourt donc au transfert par voie ferroviaire de 370 000 tonnes d'ordures ménagères produites sur le territoire de Marseille Provence jusqu'au Centre de Traitement Multifilières de Fos-sur-Mer où elles sont valorisées.

La prise en charge de la globalité de ces missions par RDT 13, sans aucune modification du volume de déchets transportés et des modalités opérationnelles, permettra des économies d'échelle substantielles.

Au terme du processus en 2020, le coût global du transport de ces déchets passera de 11,1 millions d'Euros TTC par an à 8,6 millions d'euros TTC par an soit une économie de 20%.

Le présent avenant doit donc définir les modalités techniques de l'attribution à RDT 13 de ces deux nouvelles missions :

- mise à disposition des wagons et caissons
- gestion des centres de transfert Sud et Nord

Par ailleurs, l'avenant doit modifier au 1<sup>er</sup> septembre 2017, les conditions d'organisation des circuits de transport pour les scolaires sur la Côte Bleue, Châteauneuf-Les-Martigues, Gignac-La-Nerthe et Marignane, ce qui génèrera une économie de 130 000 euros HT par an .

**Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°201561085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;

**Où il le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il est nécessaire d'approuver l'avenant n°1 relatif au Contrat d'Obligation de Service Public pour l'exploitation de services de transport public de la Métropole Aix-Marseille-Provence

**Emet un avis favorable** sur l'approbation de l'avenant n°1 relatif au Contrat d'Obligation de Service Public.

Les dépenses seront inscrites aux budgets annexes déchets 2017 et suivant, Sous Politique G110 et Nature budgétaire 611 et budget annexe Transports 2017 et suivant Sous Politique C220 Nature budgétaire 611.

**Autorise** Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis.

**AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

## Avis n° 2017-024

### **Approbation de la convention de mandat entre la Région Provence Alpes Côte-d'Azur et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'encaissement et le reversement des recettes des lignes régionales**

Rapporteur : M. Henri CABBESSÉDÈS

Monsieur le Président du Pays de Martigues soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi « MAPTAM ») et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République (dite loi « NOTRe») organisent une nouvelle répartition des compétences en matière de transport public, ayant pour conséquence un transfert des compétences du Département des Bouches-du-Rhône :

- A la Métropole Aix-Marseille-Provence :
  - Au 1er janvier 2017, pour les services de transport routier de personnes demeurant interurbains et scolaires intégralement inclus dans le ressort territorial de la Métropole;
  - Pour les services de transport routier ou guidé de personnes, urbains au sens de la nouvelle définition donnée par l'article L. 1231-2 du code des transports.
- A la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur :
  - Au 1er janvier 2017, pour les services de transport routier non urbains et scolaires non inclus dans le ressort territorial de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
  - Au 1er septembre 2017, pour le transport scolaire non inclus dans le ressort territorial de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Le Département conserve sa compétence en matière de transport spécial des élèves handicapés vers les établissements scolaires.

Dans le cadre du transfert de compétence, le marché de « gestion de la billetterie du département hors gare routière d'Aix et Marseille » a été repris intégralement par la Métropole Aix-Marseille-Provence au 1er janvier 2017. Dans la mesure où le contrat n'a pas été scindé entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les deux institutions ont délibéré, respectivement les 15 et 16 décembre 2016, une convention de mandat pour l'encaissement et le reversement des recettes des lignes de transport régionales.

Cette convention, d'une durée de deux ans, prévoyait initialement la passation d'un avenant pour préciser les modalités de calcul de recettes à reverser à la Région Provence-Alpes-Côte-D'azur.

Par ailleurs, dans le cadre du transfert de compétence, la Métropole Aix-Marseille-Provence a vocation à assurer la gestion du site internet de vente, grâce auquel sont vendus les abonnements

aux services de transport scolaires. En effet, les usagers utilisent des lignes de compétence anciennement départementale qui relèvent désormais de la responsabilité de la Métropole, de la Région et de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence. Il est nécessaire d'être en mesure de percevoir ces recettes à compter du mois de juillet 2017, date d'ouverture des ventes pour les abonnements scolaires de l'année 2017-2018.

Or, les conditions de collecte et reversement de ces recettes scolaires ne sont pas prévues dans la convention de mandat liant la Région et la Métropole.

Dans la mesure où la Région n'a pas encore développé ses propres modalités de perception des recettes scolaires, il est proposé que la Métropole perçoive, au nom et pour le compte de cette dernière, les recettes liées à la vente des titres scolaires du réseau de transport régional. La Métropole Aix-Marseille-Provence procédera au reversement des fonds issus des recettes scolaires des lignes de transport gérées par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Il est donc proposé de conclure une nouvelle convention de mandat, qui annule et remplace la précédente, plus restrictive. Le terme de cette convention est prévu au 31 décembre 2018.

Cette nouvelle convention de mandat a donc vocation à permettre à la Métropole d'encaisser et de reverser l'ensemble des recettes des lignes régionales, quelle que soit leur nature et précise leurs modalités de reversement. La convention précise également les conditions, non explicitées dans la convention initiale, de recours à la prestation d'animation marketing et commerciale sur le réseau au profit de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

C'est dans cette perspective que le Conseil de la Métropole est invité, par la présente délibération, à adopter la convention de mandat entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

#### **Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-8, L. 5217-2 ;
- Le Code des Transports, notamment ses articles L.1231-1, L.1231-2, L.3111-1, L.3111-4, L.3111-7, L.3111-9 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La convention de mandat 17-0227, approuvée le 15 décembre 2016 avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'encaissement et le reversement des

recettes des lignes de transport régionales ;

- La lettre de saisine du Président de la Métropole.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il est nécessaire d'adopter la convention de mandat entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

**Emet un avis favorable** sur l'approbation de la convention de mandat entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Métropole Aix-Marseille-Provence, relative à l'encaissement et au reversement des recettes des lignes de transport scolaires.

Cette convention annule et remplace la convention de mandat 17-0227, approuvée le 15 décembre 2016.

**Autorise** Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis.

**AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

**Avis n° 2017-025**

**Approbation des tarifs et règlement des transports scolaires applicables pour l'année 2017**

Rapporteur : M. Henri CAMBESSÉDÈS

Monsieur le Président du Pays de Martigues soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé par délibération du 15 décembre 2016 le transfert de compétence de transport interurbain du Département des Bouches-du-Rhône, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La Métropole devient donc sur son ressort territorial Autorité Organisatrice de la mobilité et à ce titre organise les services de transport suivants :

- Transport routier de personnes non urbain ;
- Transport routier de personnes, urbain au sens de la nouvelle définition donnée par l'article L1231-2 du Code des transports et dans les conditions réglées par son décret ;
- Transport scolaire au titre de l'article L311-8 du Code des Transports.

Dix mille élèves seront pris en charge par la Métropole.

Le règlement des transports scolaires interurbain métropolitain pour la rentrée scolaire 2017-2018, joint en annexe, a été mis à jour. De manière inchangée, la carte scolaire « ticket treize » sera valable toute l'année scolaire 2017-2018, les frais d'inscription resteront fixés à 10 euros pour tous les élèves, boursiers ou non, pour toute inscription

effectuée avant cette date. Toutefois, ces frais seront portés à 30 euros entre le 1<sup>er</sup> août et le 30 septembre, puis à 50 euros après cette date.

Le montant des indemnités kilométriques versées aux familles qui ne peuvent utiliser un transport collectif restera fixé à 0,12 euro par kilomètre.

La Métropole a pour objectif de maintenir le niveau de services assurés aux usagers.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

**Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code des Transports et notamment l'article L311-8 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il est nécessaire d'approuver les tarifs et le règlement des transports scolaires applicables.

**Emet un avis favorable** sur l'approbation des tarifs et du règlement des transports scolaires applicables pour l'année 2017-2018.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe des Transports 2017 et suivants de la Métropole : Nature 611 – Sous-Politique C260.

**Autorise** Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis.

**AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

**Décisions prises par le Président par délégation de pouvoir du Conseil de Territoire**

**Décision n°2017-010** - Approbation et signature de la convention de partenariat entre la Maison Départementale des Personnes Handicapées 13 (MDPH 13) et le Conseil de Territoire du Pays de Martigues-Métropole Aix-Marseille-Provence

**Décision n° 2017-011** - Approbation et signature de la convention d'autorisation de manifestation sportive du 25 juin 2017 sur le site Citis-Pourra

Les Délibérations  
Conseil du 28 Juin 2017

METROPOLE AIX-MARSEILLE-  
PROVENCE

Conseil de Territoire du Pays de  
Martigues

**SEANCE DU 28 JUIN 2017**

Etaient présents :

Mme Béatrice **ALIPHAT**, M. Henri **CAMBESSÉDÈS**, M. Gaby **CHARROUX**, M. Stéphane **DELAHAYE**, M. Marc **DEPAGNE**, M. Stéphane **DIDERO**, Mme Patricia **FERNANDEZ-PEDINIELLI**, M. Emmanuel **FOUQUART**, M. René **GIORGETTI**, Mme Béatrice **GIOVANELLI**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Jean-Pierre **MUTERO**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Evelyne **SANTORU-JOLY**.

Excusés avec pouvoir

Mme Sophie **DEGIOANNI** – Pouvoir donné à M. Stéphane **DELAHAYE**  
Mme Françoise **EYNAUD** - Pouvoir donné à M. Gaby **CHARROUX**  
Mme Eliane **ISIDORE** – Pouvoir donné à Mme Evelyne **SANTORU-JOLY**  
M. Jean-Jacques **LUCCHINI**, - Pouvoir donné à M. Henri **CAMBESSÉDÈS**  
Mme Régine **PERACCHIA** - Pouvoir donné à Mme Nathalie **LEFEBVRE**  
M. Robert **OLIVE**- Pouvoir donné à M. Marc **DEPAGNE**

Excusés sans pouvoir

M. Jean-Luc **DI MARIA** - Mme Virginie **PEPE** Mme Rose-Marie **QUAGLIATA**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales **M. SALAZAR MARTIN Florian** est déclaré **secrétaire de séance** et ceci à l'unanimité des membres présents



N° 2017-024

**Budget principal – Adoption du Budget Supplémentaire 2017 de l'Etat Spécial de Territoire**

Rapporteur : M. Gaby CHARROUX

Monsieur le Président du Conseil de territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Le projet de Budget Supplémentaire 2017 de la Métropole Aix-Marseille-Provence (Budget Principal) est établi selon l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au 1er janvier 2016.

En application des dispositions de l'article L.5218-8-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'état spécial de chaque territoire (adopté en équilibre réel par le conseil de territoire concerné) est soumis au vote du conseil de métropole en même temps que le projet de budget de la métropole.

Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues doit adopter son Budget Supplémentaire de l'Etat Spécial dans les conditions précisées dans l'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé que le conseil de territoire, approuve le Budget Supplémentaire de l'Etat Spécial du Territoire du Pays de Martigues comme suit :

Territoire	Fonctionnement	Investissement	Total
Territoire du Pays de Martigues	Dép : 200 000 €	Dép : 0 €	200 000 €
	Rec : 200 000 €	Rec : 0 €	200 000 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après:

**Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 Aout 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- Le décret n°2015-1520 du 23 Novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- La délibération n°HN 157-28/04/16/CM en date du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire de Martigues, Port-de-Bouc, Saint-Mitre-Les-Remparts

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé le Budget Supplémentaire de l'Etat Spécial du Territoire du Pays de Martigues arrêté aux chiffres suivants :

Territoire	Fonctionnement	Investissement	Total
Territoire du Pays de Martigues	Dép : 200 000 €	Dép : 0 €	200 000 €
	Rec : 200 000 €	Rec : 0 €	200 000 €

**Article 2 :**

Cette délibération entrera en vigueur dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire.

**Article 3 :**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire est autorisé à prendre toutes dispositions et à signer tous documents et actes concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

N° 2017-025

**Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Femmes Solidaires – Exercice 2017**

Rapporteur : Mme Evelyne SANTORU-JOLY

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil du Territoire le rapport suivant :

L'association Femmes Solidaires Comité de Martigues a été créée en 2015 avec pour objectifs de travailler à l'amélioration des conditions de vie des femmes, les informer de leurs droits, obtenir l'égalité dans tous les domaines. Femmes Solidaires accompagne les femmes dans leurs démarches pour la reconnaissance de leurs droits ou dans la dénonciation des violences qu'elles subissent. L'association a mis en place des groupes de paroles ainsi que des actions publiques afin de revendiquer l'égalité et la fin des discriminations de genre. C'est ainsi que l'association participe aux journées nationales du 8 mars et du 25 novembre par des actions de rue d'information et de défense des droits des femmes.

Cette action s'inscrit dans la compétence politique de la ville du Conseil de Territoire du Pays de Martigues au titre du Plan de Lutte Intercommunal contre les Discriminations. En effet, l'association Femmes Solidaires contribue à la mise en œuvre des engagements pris par le Conseil de Territoire avec l'adoption de la Charte Européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale. L'association intervient également dans la mise en œuvre du Plan de lutte contre les discriminations du Conseil de Territoire dans son axe « égalité femmes-hommes ».

Dans ce cadre, afin de permettre à l'association Femmes Solidaires de poursuivre ses missions, il est proposé de lui accorder une subvention d'un montant de 2 000 euros au titre de l'exercice 2017.

Il est précisé que les modalités de versement de cette subvention se feront conformément au

Règlement budgétaire et financier approuvé par délibération n°HN-021-049/16/CM en date du 7 avril 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°HN 157-28/04/16/CM en date du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire de Martigues, Port-de-Bouc, Saint-Mitre-Les-Remparts;
- La délibération n° HN 021-049/16/CM du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n° FAG 002-542/16/CM du 30 juin 2016 relative aux modalités de décisions d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire ;
- La présentation en Commission en charge du suivi et de la cohérence des subventions accordées aux associations ;

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que l'action de l'association Femmes Solidaires Comité de Martigues contribue à la mise en œuvre d'engagements pris par le Pays de Martigues en matière d'égalité Femmes-Hommes, de sensibilisation et de lutte contre les violences faites aux femmes ainsi qu'à la lutte contre les discriminations, dans le cadre de l'axe « lutte contre les discriminations » de la politique de la ville

**Délibère**

#### **Article 3 :**

Est attribuée une subvention de 2 000 euros à l'association Femmes Solidaires au titre de l'exercice 2017 qui sera versée conformément au Règlement Budgétaire et Financier.

#### **Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2017 de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Etat

Spécial du Territoire du Pays de Martigues – Nature 6574 – Fonction 52.

#### **Article 3 :**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire est autorisé à prendre toutes dispositions et à signer tous documents et actes concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

#### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

**N° 2017-026**

#### **Attribution d'une subvention de fonctionnement spécifique à l'association Le Rallumeur d'Etoiles Exercice 2017**

Rapporteur : Mme Evelyne SANTORU-JOLY

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil du Territoire le rapport suivant :

L'association Le Rallumeur d'Etoiles a été créée en 2016 avec pour objectif d'expérimenter et d'accompagner des initiatives sociales et solidaires autour d'un café associatif. Il s'agit d'un lieu de programmation culturelle, d'animations, d'ateliers qui organise des événements festifs et des initiatives citoyennes.

Pour l'année 2017, le Rallumeur d'Etoiles propose un cycle de sensibilisation sur les discriminations, axé sur le féminisme. Cinq moments sont prévus dans ce cycle avec des conférences, des projections-discussions autour de films, des présentations de revues et d'ouvrages spécialisés, une exposition, des ateliers d'écriture, de chant et un spectacle.

Ce cycle sur le féminisme s'inscrit dans la compétence politique de la ville du Conseil de Territoire du Pays de Martigues au titre du Plan de Lutte Intercommunal contre les Discriminations. En effet, l'action d'information de l'association Le Rallumeur d'Etoiles sur les enjeux de l'égalité, participe de la mise en œuvre des engagements pris par le Conseil de Territoire du Pays de Martigues avec la Charte Européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie local et s'inscrit dans la mise en œuvre du Plan de lutte contre les discriminations du Conseil de Territoire dans son axe « égalité entre les femmes et les hommes ».

Dans ce cadre, afin de permettre à l'association Le Rallumeur d'Etoiles de mettre en œuvre ce cycle sur le féminisme, il est proposé de lui accorder une subvention spécifique d'un montant de 2 000 euros au titre de l'exercice 2017.

Il est précisé que les modalités de versement de cette subvention se feront conformément au Règlement budgétaire et Financier approuvé par délibération n°HN-021-049/16/CM en date du 7 avril 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°HN 157-28/04/16/CM en date du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire de Martigues, Port-de-Bouc, Saint-Mitre-Les-Remparts
- La délibération n° HN 021-049/16/CM du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n° FAG 002-542/16/CM du 30 juin 2016 relative aux modalités de décisions d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire ;
- La présentation en Commission en charge du suivi et de la cohérence des subventions accordées aux associations ;

**Où il le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que le cycle sur le féminisme contribuera à la mise en œuvre des engagements pris par le Pays de Martigues en matière d'égalité Femmes-Hommes, de sensibilisation et de lutte contre les discriminations, dans le cadre de l'axe « lutte contre les discriminations » de la politique de la ville,

**Délibère**

**Article 1 :**

Est attribuée une subvention de 2 000 euros à l'association Le Rallumeur d'Etoiles au titre de l'exercice 2017 qui sera versée conformément au Règlement Budgétaire et Financier.

**Article 2 :**

Est approuvée la convention définissant les conditions d'octroi de cette subvention.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2017 de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Etat Spécial du Territoire du Pays de Martigues – Nature 6574 – Fonction 62.

**Article 4 :**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire est autorisé à prendre toutes dispositions et à signer tous documents et actes concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉ A LA MAJORITE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

**Nombre de voix POUR : 19**

**Nombre d'ABSTENTION : 1 (M.FOUQUART)**

**N° 2017-027**

**Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Volonté Initiative Engagement (vie) au Féminin – Exercice 2017**

Rapporteur : Mme Evelyne SANTORU-JOLY

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil du Territoire le rapport suivant :

L'association Volonté Initiative Engagement (Vie) au Féminin a été créée à Port-de-Bouc en 2001 afin de développer la citoyenneté des femmes et d'agir pour l'égalité des droits entre les hommes et les femmes. Par la tenue de permanences, l'organisation d'expositions, de ciné-débats, de moments conviviaux et de temps forts autour des journées mondiales du 8 mars -pendant tout le mois de mars- et du 25 novembre, l'association sensibilise, informe et agit pour les droits des femmes et contre les violences qui leur sont faites.

Cette activité s'inscrit dans la compétence politique de la ville du Conseil de Territoire du Pays de Martigues au titre du Plan de Lutte Intercommunal contre les Discriminations. L'action de l'association VIE au Féminin participe de la mise en œuvre des engagements pris par le Conseil de Territoire avec l'adoption de la Charte Européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale et de la mise en œuvre du Plan de lutte contre les discriminations dans son axe « égalité femmes-hommes ».

Dans ce cadre, afin de permettre à l'association Vie au Féminin de poursuivre ses missions, il est proposé de lui accorder une subvention d'un montant de 2 000 euros au titre de l'exercice 2017.

Il est précisé que les modalités de versement de cette subvention se feront conformément au Règlement budgétaire et Financier approuvé par délibération n°HN-021-049/16/CM en date du 7 avril 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°HN 157-28/04/16/CM en date du 28 avril 2016 portant délégation de

compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire de Martigues, Port-de-Bouc, Saint-Mitre-Les-Remparts;

- La délibération n° HN 021-049/16/CM du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n° FAG 002-542/16/CM du 30 juin 2016 relative aux modalités de décisions d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire ;
- La présentation en Commission en charge du suivi et de la cohérence des subventions accordées aux associations ;

#### **Où le rapport ci-dessus,**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Que l'action de l'association VIE au Féminin contribue à la mise en œuvre d'engagements pris par le Territoire du Pays de Martigues en matière d'égalité Femmes-Hommes, de sensibilisation et de lutte contre les violences faites aux femmes, de lutte contre les discriminations, dans le cadre de l'axe « lutte contre les discriminations » de la politique de la ville,

#### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est attribuée une subvention de 2 000 euros à l'association Vie au Féminin au titre de l'exercice 2017 qui sera versée conformément au Règlement Budgétaire et Financier.

#### **Article 2 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2017 de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Etat Spécial du Territoire du Pays de Martigues – Nature 6574 – Fonction 52.

#### **Article 3 :**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire est autorisé à prendre toutes dispositions et à signer tous documents et actes concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

#### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

#### **N° 2017-028**

#### **Attribution d'une subvention à l'association Cinémagis Provence au titre de l'exercice 2017.**

Rapporteur : M. Florian SALAZAR-MARTIN

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le Pays de Martigues ambitionne de créer une filière industrielle du cinéma, de l'audiovisuel et des nouveaux médias. Le bilan des tournages démontre déjà l'attractivité grandissante du territoire avec un nombre de tournages qui est passé de 34 projets en 2015 à 59 en 2016 et un impact certain sur l'économie locale et l'emploi. En effet, le tournage

d'un téléfilm représente entre 200 et 300 000 euros de retombées sur l'économie locale et le recrutement de cinquante techniciens locaux, pour une vingtaine de jours de tournage.

A ce jour, le territoire est doté d'outils structurants avec un complexe de tournages en studio, un plateau de tournage en décors naturels ou encore une académie de cascade.

L'association Cinémagis Provence, installée en Pays de Martigues depuis 2014 et qui développe des formations supérieures aux métiers du cinéma, participe également au développement et à la promotion de la filière cinéma et audiovisuel sur le territoire. Elle favorise ainsi la qualification, la valorisation des savoir-faire et l'insertion professionnelle des jeunes et des adultes.

Cinémagis Provence produit chaque année des films d'animation, des documentaires, des courts et longs métrages. Ces films sont ensuite proposés aux cinémas du territoire pour des soirées thématiques de rencontres et d'échanges. L'ensemble de ces œuvres est entièrement réalisé, tourné et post-produit par les étudiants en formation initiale. De même, ils participent aux festivals et événements organisés dans la région. Ces actions leur permettent de développer leurs compétences techniques, mais également leur capacité à nouer des partenariats avec des professionnels, des acteurs associatifs et des étudiants d'autres structures de formation telles que des écoles de maquillage, coiffure, peinture, ou encore architecture.

L'association Cinémagis Provence est l'un des maillons de la chaîne de valeur que le territoire du Pays de Martigues ambitionne de développer dans le cadre de la filière cinéma et audiovisuel. Elle permet de former des jeunes sur le territoire qui par la suite pourront répondre aux besoins en main d'œuvre qualifiée des productions qui viennent tourner en Pays de Martigues et sur le territoire métropolitain. C'est donc l'un des atouts importants qui participera au développement et à l'ancrage de la filière sur le territoire et ainsi à la création d'activités et d'emplois.

Il est précisé que les modalités de versement de cette subvention se feront conformément au Règlement budgétaire et Financier approuvé par délibération n°HN-021-049/16/CM en date du 07 avril 2016,

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues,**

#### **Vu**

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

- la délibération n°HN 157-28/04/16/CM en date du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire de Martigues, Port-de-Bouc, Saint-Mitre-Les-Remparts,
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- la délibération n°HN 021-049/16/CM en date du 07 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier
- la délibération n°FAG 002-542/16/CM en date du 30 juin 2016 relative à l'octroi de subventions aux associations par les Conseils de territoire,
- la présentation en Commission en charge du suivi et de la cohérence des subventions accordées aux associations.

**Où il le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que le rôle de l'association Cinémagis Provence est important dans le développement de la filière cinéma, audiovisuel et nouveaux médias ainsi que dans la création et le développement d'activités et d'emplois dans ce secteur.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 euros au titre de l'exercice 2017 à l'association Cinémagis Provence qui sera versée conformément au règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n°HN 021-049/16/CM en date du 7 avril 2016.

**Article 2 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2017 de la Métropole Aix-Marseille Provence – Etat Spécial du Territoire du Pays de Martigues – Nature 6574 - Fonction 62.

**Article 3 :**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire est autorisé à prendre toutes dispositions et à signer tous documents et actes concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

**N° 2017-029**

**Attribution d'une subvention à l'association Plus Belles les Luttres- Exercice 2017**

Rapporteur : M. Florian SALAZAR-MARTIN

Monsieur le Président du Conseil de Territoire, soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Par délibérations du Conseil de la Métropole n° HN157-28/04/16/CM du 28 avril 2016 et FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016, les subventions sont décidées par les Conseils de Territoire dans l'exercice des compétences qui leur ont été déléguées par le

Conseil de la Métropole.

Plus Belles les Luttres est une association loi 1901. Elle souhaite organiser un festival de diffusions de films documentaires et de débats destinés à échanger sur des problématiques économiques, d'emplois liés aux entreprises industrielles de notre Territoire.

Il s'agit d'un festival du film documentaire sur le monde du travail, « Le vent se lève » qui s'intègre au cœur de l'événement voulu et créé par la direction du développement économique du territoire pour soutenir et favoriser l'essor de la filière cinéma. Il aura lieu du vendredi 24 novembre 2017 au samedi 2 décembre 2017 inclus. L'objectif est au travers de la diffusion de films documentaires qui évoquent des luttes sociales actuelles ou passées, ou qui parlent de la mémoire ouvrière, de définir de nouveaux paradigmes économiques et industriels, à partir des droits sociaux des salariés.

Ce sont 2 week-ends de diffusion de films, de rencontres, de débats, qui mettent en ébullition un large tissu associatif et syndical, les CE des entreprises de l'étang de Berre et d'une façon générale les acteurs économiques du territoire...

Dans ce cadre, il est proposé de lui accorder une subvention d'un montant de 22 500 euros au titre de l'exercice 2017.

Il est précisé que les modalités de versement de cette subvention se feront conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n°HN-021-049/16/CM en date du 07 avril 2016,

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le Décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°HN 157-28/04/16/CM en date du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire de Martigues, Port-de-Bouc, Saint-Mitre-Les-Remparts,
- La délibération n°HN 021-049/16/CM en date du 07 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier,
- La délibération n°FAG 002-542/16/CM en date du 30 juin 2016 relative à l'octroi de subventions aux associations par les Conseils de territoire,
- La présentation en Commission en charge du suivi et de la cohérence des subventions accordées aux associations,

**Où il le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaires Rapporteur**

## Considérant

- Que les missions de l'association Plus Belles les Luttas revêtent un caractère important en matière de réflexion économique

## Délibère

### Article 1 :

Est attribuée une subvention de 22 500 euros à l'association Plus Belles les Luttas au titre de l'exercice 2017 qui sera versée conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n°HN 021-049/16/CM en date du 07 avril 2016.

### Article 2 :

Est approuvée la convention définissant les conditions d'octroi de cette subvention.

### Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2017 de la Métropole Aix-Marseille Provence – État Spécial du Territoire du Pays de Martigues – Nature 6574-Fonction 62.

### Article 4 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire est autorisé à prendre toutes dispositions et à signer tous documents et actes concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

## **ADOPTÉ A LA MAJORITE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

**Nombre de voix POUR : 16**  
**Nombre de voix CONTRE : 2 (M. DIDERO – M. FOUQUART)**  
**Nombre d'ABSTENTIONS : 2 (Mme ALIPHAT – M. MUTERO)**

## **N° 2017-030**

### **Attribution de subventions à divers porteurs de projets dans le cadre du Contrat de Ville – Deuxième programmation Exercice 2017**

Rapporteur : Mme Evelyne SANTORU-JOLY

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil du Territoire le rapport suivant :

Par délibérations du Conseil de la Métropole n° HN157-28/04/16/CM du 28 avril 2016 et FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016, les subventions sont décidées par les Conseils de Territoire dans l'exercice des compétences qui leur ont été déléguées par le Conseil de la Métropole.

Le Contrat de Ville 2015-2020 du Pays de Martigues signé le 25 septembre 2015 a permis, sur la base d'un diagnostic multidimensionnel, de définir des enjeux autour de quatre axes :

- Cohésion Sociale
- Cadre de Vie et Renouveau Urbain
- Développement de l'activité économique et de l'Emploi
- Prévention de la Délinquance.

Ces piliers sont irrigués par trois grands principes transversaux : la lutte contre les discriminations et l'égalité femmes-hommes, le respect des valeurs de la République ainsi qu'une attention particulière portée à la Jeunesse.

Mobilisant en premier lieu les politiques et les moyens de droit commun, les projets déposés en programmation doivent favoriser l'émergence d'actions cohérentes avec les enjeux du Contrat de Ville, et promouvoir des actions diversifiées et innovantes, adaptées au territoire.

À la suite de l'appel à projets 2017 du Contrat de Ville, différents porteurs nous proposent d'intervenir dans le cadre de ces objectifs contractualisés.

À l'issue de la première programmation du Contrat de Ville, un reliquat de crédits est disponible compte-tenu de l'enveloppe financière initialement votée. Les partenaires ont émis un avis favorable pour la mise en œuvre d'actions supplémentaires dans les quartiers réglementaires. Les avis définitifs du Conseil Régional sont encore à valider.

Dans ce cadre, il est proposé de participer à la mise en œuvre de ces actions pour un montant global de 39 953 euros au titre de l'exercice 2017.

Il est précisé qu'il convient toutefois de déroger au règlement budgétaire et financier approuvé par délibération n° HN 021-049/16/CM du 7 avril 2016 et de verser la totalité de la subvention proposée avant le 31 décembre 2017 par dérogation au Règlement Budgétaire et Financier.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

## **Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues,**

### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°HN 157-28/04/16/CM en date du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire de Martigues, Port-de-Bouc, Saint-Mitre-Les-Remparts
- La délibération n°FAG 002-542/16/CM en date du 30 juin 2016 relative à l'octroi de subventions aux associations par les Conseils de territoire ;
- Les décisions du Comité technique financier du 1<sup>er</sup> juin 2017 ;

### **Où le rapport ci-dessus,**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- Que le Conseil de Territoire est compétent en matière de Politique de la Ville

## **Délibère**

### **Article 1 :**

Est approuvé le versement d'une subvention globale de 39 953 euros répartis aux porteurs d'actions listés dans le tableau annexé à la présente délibération au titre de l'exercice 2017.

Est précisé qu'il convient de déroger au Règlement budgétaire et financier approuvé par délibération n°HN- 021-049/16/CM du 7 avril 2016 et de verser la totalité de la subvention proposée avant le 31 décembre 2017 eu égard à son objet particulier.

### **Article 2 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2017 de la Métropole Aix-Marseille Provence – État Spécial du Territoire du Pays de Martigues – Nature 6574 - Fonction 62.

### **Article 3 :**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire est autorisé à prendre toutes dispositions et à signer tous documents et actes concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

**N° 2017-031**

### **Attribution d'une récompense aux lauréats du concours citoyenneté 2017 - Approbation de conventions entre le conseil de territoire du Pays de Martigues et les collèges-lycées récompensés**

Rapporteur : Mme Evelyne SANTORU-JOLY

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil du Territoire le rapport suivant :

Parmi les actions de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance du Pays de Martigues figure l'Éducation au Droit et à la Citoyenneté.

Les objectifs sont de favoriser un partenariat avec les acteurs de la prévention afin de développer l'éducation à la citoyenneté et la connaissance du droit (en particulier du droit pénal), ainsi que sensibiliser les futurs citoyens aux notions de droits, devoirs, responsabilités,

Depuis 2005 sur le territoire du Pays de Martigues, un concours, sous l'égide du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence, invite les classes des collèges (et parfois des primaires en appariement avec des sixièmes) et lycées du territoire du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) du Pays de Martigues (Martigues, Port-de-Bouc, Châteauneuf-les-Martigues et Saint-Mitre-les-Remparts) à concevoir un travail sur des supports libres relatifs à un sujet en lien avec les notions de citoyenneté, transmission de savoirs, position de l'élève dans l'apprentissage, ...

Le thème de l'année 2017 est Nous, futurs citoyens.

Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues de la Métropole Aix-Marseille-Provence assure la coordination de ce concours dans le cadre du CISPD du Pays de Martigues.

Par ailleurs, ce concours s'inscrit dans la programmation 2017 du Contrat de Ville piloté par le Pays de Martigues en partenariat avec l'État, la Région, le Département, et les autres partenaires signataires.

Les orientations stratégiques confirmées en Assemblée plénière du CISPD du 7 octobre 2016 et le comité technique et financier du 27 janvier 2017 ont défini les modalités de mise en œuvre de ce concours.

Le Comité de Pilotage du Contrat de Ville réuni le 3 mars 2017 a émis un avis favorable pour cette action.

Par délibération du Conseil de la Métropole n° HN157-28/04/16/CM du 28 avril 2016 et FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016, les subventions sont décidées par les Conseils de Territoire dans l'exercice des compétences qui leur ont été déléguées par le Conseil de la Métropole.

Il est donc proposé au Conseil de Territoire du Pays de Martigues d'attribuer une récompense aux lauréats du concours citoyenneté 2017. Il convient également de conclure une convention avec chaque chef d'établissement lauréat du concours pour fixer l'attribution de ces récompenses.

Le jury, présidé par Monsieur le Procureur de la République et composé du Président du CISPD, du Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues, des Maires des villes ou de leurs représentants, de Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance et des chefs d'établissements secondaires des villes participantes, s'est tenu le 19 mai 2017 et a proclamé les résultats suivants :

### **CATÉGORIE LYCÉE**

Lauréat du 1<sup>er</sup> prix : la classe de Terminale ES1 LEGT du lycée Jean Lurçat de Martigues

Lauréat du 2<sup>nd</sup> prix : le Club Humanitaire du lycée Jean Lurçat de Martigues

### **CATÉGORIE LYCÉE PROFESSIONNEL**

Lauréat du 1<sup>er</sup> prix : la classe de 2<sup>nde</sup> CAP Structure Métallique Serrurier Métallier du lycée Jean Lurçat de Martigues

Lauréat du 2<sup>nd</sup> prix : la classe de 1<sup>ère</sup> Bac Vente et 2<sup>nde</sup> Bac Pro Commerce du lycée Brise Lames de Martigues

### **CATÉGORIE COLLÈGE**

#### **Classes de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>**

Lauréat du 1<sup>er</sup> prix : la classe d'Unité Pédagogique d'Elèves Allophones du collège Paul Eluard de Port-de-Bouc

Lauréat du 2<sup>ème</sup> prix : la classe de 3<sup>ème</sup> du collège les Amandeirets de Châteauneuf-les-Martigues

#### **Classes de 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup>**

Lauréat du 1<sup>er</sup> prix : la classe ULIS du collège Gérard Philipe de Martigues

Lauréat du 2<sup>nd</sup> prix : la classe de 6<sup>ème</sup> SEGPA du collège Marcel Pagnol en appariement avec la classe de CM2 de l'école Robert Desnos

Il est précisé qu'il convient toutefois de déroger au règlement budgétaire et financier approuvé par délibération n° HN 021-049/16/CM du 7 avril 2016 et de verser la totalité de la subvention proposée avant le 31 décembre 2017 par dérogation au Règlement Budgétaire et Financier.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°HN 157-28/04/16/CM en date du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire de Martigues, Port-de-Bouc, Saint-Mitre-Les-Remparts ;
- La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- La circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des Contrats de Ville ;
- La Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance signée le 19 février 2015 dans le cadre de l'Assemblée plénière du CISPD du Pays de Martigues ;
- La délibération n° FAG 002-542/16/CM du 30 juin 2016 relative à l'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire ;
- Le Comité technique et financier du 27 janvier 2017 ;
- Les décisions du Comité de Pilotage du Contrat de Ville du 3 mars 2017 répartissant les subventions du programme d'actions pour l'exercice 2017 du Contrat de Ville du Pays de Martigues ;

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que le Conseil de Territoire est compétent en matière de Politique de la Ville

**Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvé le versement d'une récompense globale de 4000 € entre les classes lauréates du

concours Éducation au Droit et à la Citoyenneté dans les collèges et lycées 2017, selon le tableau ci-annexé.

Est précisé qu'il convient de déroger au Règlement budgétaire et financier approuvé par délibération n°HN- 021-049/16/CM du 7 avril 2016 et de verser la totalité de la subvention proposée avant le 31 décembre 2017 eu égard à son objet particulier.

#### **Article 2 :**

Sont approuvées les conventions entre le Conseil de Territoire du Pays de Martigues et les collèges-lycées lauréats, définissant les conditions d'octroi des récompenses accordées dans le cadre du Concours Citoyenneté 2017.

#### **Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2017 de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Etat Spécial du Territoire du Pays de Martigues – Nature 6574 – Fonction 62.

#### **Article 4 :**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire est autorisé à prendre toutes dispositions et à signer tous documents et actes concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

**N° 2017-032**

**Natura 2000 – Convention d'occupation de site du conservatoire du littoral en vue de la réalisation de travaux de gestion dans le cadre d'un contrat Natura 2000 au profit du conseil de territoire du Pays de Martigues**

Rapporteur : M. Henri CABBESSÉDÈS

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil du Territoire le rapport suivant :

Le Pays de Martigues porte la démarche du site Natura 2000 « Région des étangs de Saint Blaise » (FR9312015) depuis 2009. Le DOCOB, approuvé par arrêté préfectoral en date du 29 août 2012, préconise la mise en œuvre d'actions de gestion en faveur des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site.

La phase d'animation consiste en la mise en œuvre du Document d'Objectifs (DOCOB).

Pour répondre aux objectifs de conservation du site, tout propriétaire, mandataire ou gestionnaire peut entreprendre des mesures de gestion en signant des Contrats Natura 2000 sur les parcelles incluses dans le site Natura 2000. A ce titre, le Conservatoire du Littoral, en tant que propriétaire de 230 hectares dans le site Natura 2000 des « étangs entre Istres et Fos » répartis autour des étangs du Citis et du Pourra, souhaite œuvrer dans la lutte contre les espèces végétales envahissantes. Cette action est prioritaire car ces espèces végétales dégradent l'état, le fonctionnement et la dynamique des habitats d'espèces d'oiseaux d'eau visés par la Directive Oiseaux.

Les signataires de contrat Natura 2000 peuvent bénéficier de subventions. Le taux de financement de l'Etat est variable en fonction des priorités régionales, et de l'implication financière des collectivités et partenaires. Il peut atteindre le taux global de 100% du montant des dépenses éligibles.



Le FEADER interviendra à hauteur de 53 % de la dépense retenue comme éligible. Une participation financière de 20 % est demandée pour les collectivités territoriales.

Afin d'optimiser les conditions de mise en œuvre et de réalisation de cette action de gestion, il est proposé de déléguer la maîtrise d'ouvrage au profit du Conseil de Territoire du Pays de Martigues selon l'article 322-10 du Code de l'Environnement pour porter le contrat Natura 2000 sur les propriétés du Conservatoire du Littoral du site naturel protégé « Citis-Pourra » en signant une convention d'occupation du site.

Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues assure la gestion de l'étang du Pourra par convention de gestion avec le Conservatoire du Littoral depuis janvier 2012.

Projet de contrat Natura 2000 non agricole-non forestier :

Nature : N20P et R (A32320P et R) - Lutte contre les espèces végétales envahissantes (référence du DOCOB : action GEH9)

Secteur : Citis-Pourra (plan cadastral et carte)

Surface concernée : 25 ha (environ)

Le plan de financement prévisionnel des actions envisagées dans le contrat Natura 2000 est le suivant :

- montant estimatif des travaux : 15.250,00 € TTC sur 5 ans, sur la base de devis
- subventions : 80% du montant global
- participation du Conservatoire du Littoral : 20% du montant global HT, plafonné à 2.550,00 €

La somme des travaux est avancée par le Conseil de Territoire du Pays de Martigues, en tant que structure porteuse du contrat Natura 2000. Le Conservatoire du littoral se libérera des sommes dues au bénéficiaire du contrat à la fin d'achèvement des travaux.

En cas de non obtention du contrat Natura 2000 par le Conseil de Territoire du Pays de Martigues, la convention d'occupation du site Citis-Pourra sera automatiquement résiliée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN 016-018/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de territoire de Martigues, Port-de-Bouc, Saint-Mitre-les-Remparts

- La délibération n°2011-139 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2011 approuvant la convention de gestion entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et le Conservatoire du Littoral

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que le Conseil de Territoire du Pays de Martigues, animateur du site Natura 2000 « Région des étangs de Saint-Blaise » et le Conservatoire du Littoral, propriétaire de parcelles dans le site sont d'accord pour réaliser conjointement une opération de gestion de lutte contre les espèces végétales envahissantes sur le site Citis-Pourra prévue au DOCOB du site Natura 2000

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de travaux d'arrachage d'espèces végétales envahissantes sur le site Citis-Pourra, propriété du Conservatoire du Littoral.

**Article 2 :**

Est approuvé le contrat Natura 2000.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires à la réalisation du Contrat Natura 2000 sont inscrits au budget 2017 de la Métropole Aix-Marseille Provence – Etat spécial du Territoire du Pays de Martigues – Natura 61521 – Fonction 761.

**Article 4 :**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire est autorisé à signer le contrat Natura 2000 se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**Article 5 :**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire est autorisé à prendre toutes dispositions et à signer tous documents et actes concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

**N° 2017-033**

**Convention de partenariat définissant les modalités de diffusion des données réciproques de fréquentation dans la forêt de Castillon entre l'Office National des Forêts et la Métropole Aix-Marseille-Provence Pays de Martigues**

Rapporteur : Mme Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil du Territoire le rapport suivant :

En 2007, l'Office National des Forêts a engagé l'élaboration d'un observatoire de la fréquentation en forêt en partenariat avec la Région Provence-

Alpes-Côte d'Azur qui est l'une des régions les plus attractives en matière de tourisme rural d'Europe.

Le Pays de Martigues est particulièrement concerné du fait de la présence de la forêt domaniale de Castillon comprise dans le site « les étangs de Saint-Blaise et la forêt de Castillon », dont la fréquentation est estimée à plus de 450 000 de visiteurs par an.

L'ambition de cet observatoire est en premier lieu d'offrir aux élus, aux gestionnaires, aux administrations et aux porteurs de projets des indicateurs pérennes relatifs aux différentes dimensions de la fréquentation :

- nombre de visites par type de site et leur répartition hebdomadaire et annuelle,
- types d'usages, provenance des usagers (en relation avec la demande sociale des agglomérations et avec le tourisme)
- nombre total de manifestations annuelles classées par type
- relations entre types de forêts et types de fréquentation
- représentations de la forêt et des différentes gestions forestières

Le développement de cet outil nécessite la création de partenariats avec de grandes collectivités et des établissements publics de recherche ou de gestion territoriale.

La présente convention a donc pour objet de définir, à l'intérieur du thème de la fréquentation en forêt, les modalités d'échanges de données réciproques, de collaborations pour la mise en place de protocoles d'expérimentation, de suivis, d'études et d'enquêtes, et les règles de diffusion des résultats obtenus.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le Décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 157-28/04/16/CM en date du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire de Martigues, Port-de-Bouc, Saint-Mitre-Les-Remparts,

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que cette convention est engagée dans le cadre de la démarche de gestion intégrée

conduite par le Pays de Martigues et les autres gestionnaires et propriétaires sur le site « les étangs de Saint-Blaise et forêt de Castillon », notamment l'Office National des Forêts.

**Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvée la convention de partenariat définissant les modalités de diffusion des données réciproques de fréquentation dans la forêt de Castillon entre l'Office National des Forêts et le Pays de Martigues

#### **Article 2 :**

Toutes les données échangées seront gratuitement mise à disposition des différents partenaires de l'Observatoire par l'Office National des Forêts qui en est l'animateur.

#### **Article 3 :**

La présente convention est valable 5 ans à compter de la date de signature. Elle sera renouvelée par tacite reconduction.

#### **Article 4 :**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire est autorisé à prendre toutes dispositions et à signer tous documents et actes concourant à la bonne exécution de la présente délibération

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

**N° 2017-034**

**Convention de cofinancement pour l'actualisation du schéma d'accueil du public du massif de Castillon entre l'ONF et le Pays de Martigues**

Rapporteur : Mme Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil du Territoire le rapport suivant :

Le schéma d'accueil du public en forêt constitue une démarche concertée d'aménagement d'un espace forestier pour accueillir les publics, menée à l'échelle d'un territoire. Basé sur un diagnostic, il formule une stratégie d'accueil, à court, moyen et long termes.

Cette démarche a été lancée suite à l'incendie du 19 août 2000 sur le massif de Castillon. Une réflexion collective a été engagée pour organiser l'offre d'accueil du public en forêt dans le respect des milieux naturels, des paysages et pour répondre à une demande sociale croissante. A la suite de cette étude, des travaux ont été réalisés dans la partie sud du massif afin d'améliorer les conditions de stationnement et de proposer plusieurs itinéraires balisés dont l'un d'entre eux est porteur du label « Tourisme et Handicap ».

En 2009, une réflexion semblable a été engagée sur la partie nord du massif de Castillon. Elle a donné lieu à une démarche de concertation avec les acteurs concernés puis à la définition d'un schéma spatial d'accueil du public et enfin à la réalisation de travaux : rationalisation des chemins de randonnées, mise en place d'un balisage, d'une

signalétique, de mobiliers - avec plusieurs partenaires financiers dont le Pays de Martigues.

Depuis les dernières études et les travaux en 2009, le territoire a connu des évolutions qui ont un impact sur la fréquentation et la gestion de la forêt :

- Augmentation de la demande sociale et de la fréquentation de la forêt de Castillon poumon vert de l'ouest de l'Étang de Berre
- Evolutions foncières : changement de propriété pour le mas de l'Hôpital et l'Étang du Pourra
- Ouverture du site archéologique de Saint-Blaise

L'enjeu aujourd'hui est :

- De prendre en compte les évolutions foncières et d'élargir la réflexion sur le périmètre du site « les Étangs de Saint-Blaise et la forêt de Castillon » : Mas de l'Hôpital, les Étangs de Citis et du Pourra, les collines agrestes de Saint-Mitre-les-Remparts jusqu'à la chapelle Saint-Michel
- De poursuivre une démarche concertée pour définir la stratégie d'accueil sur ce périmètre à court, moyen et long terme
- De déterminer les actions à mettre en œuvre tout en préservant les enjeux paysagers et écologiques du site.

Pour répondre à cet enjeu majeur pour le site, l'ONF se propose d'engager une étude d'actualisation du schéma d'accueil, en partenariat avec la Métropole Aix-Marseille Provence - Pays de Martigues- et le Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres.

La réalisation de cette étude par l'ONF est estimée à 27 400 euros HT qui se répartie de la manière suivante :

ONF : 17 400 euros soit 63,5 %  
Métropole Aix-Marseille Provence, Pays de Martigues : 5 000 euros soit 18,25 %  
Conservatoire du Littoral – délégation régionale PACA : 5 000 euros soit 18,25 %

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues,**

**Vu**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu le Décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

- La délibération n° HN 157-28/04/16/CM en date du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire de Martigues, Port-de-Bouc, Saint-Mitre-Les-Remparts,

**Où il le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que cette étude est engagée dans le cadre de la démarche de gestion intégrée conduite par le Pays de Martigues et les autres gestionnaires et propriétaires sur le site « les Étangs de Saint-Blaise et forêt de Castillon » notamment l'ONF et le Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention de cofinancement pour l'actualisation du schéma d'accueil du public du massif de Castillon entre l'ONF et le Pays de Martigues.

**Article 2 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 de la métropole Aix-Marseille Provence – État spécial du Territoire du Pays de Martigues – Nature 617 - Fonction 3121.

**Article 3 :**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire est autorisé à prendre toutes dispositions et à signer tous documents et actes concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

**N° 2017-035**

**Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés du Territoire du Pays de Martigues - Exercice 2016.**

Rapporteur : M. Henri CABBESSÉDÈS

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil du Territoire le rapport suivant :

Le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés doit être présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Les dispositions du présent décret s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation du service public.

Les indicateurs techniques et financiers, figurant obligatoirement dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public, sont définis dans le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues,**

## Vu

- Le Code Général des Collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 157-28/04/16/CM en date du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire de Martigues, Port-de-Bouc, Saint-Mitre-Les-Remparts ;

## Où le rapport ci-dessus,

### Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

#### Considérant

- Que le respect de la législation en vigueur pour le Territoire du Pays de Martigues

#### Délibère

#### Article Unique :

Est présenté le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés du Territoire du Pays de Martigues pour l'année 2016.

### Avis sur les rapports présentés sur saisine du Président de la Métropole

#### FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

#### Avis n° 2017-026

#### Approbation de la convention de financement par fonds de concours avec la commune de Martigues – Opération création d'une salle omnisports

Rapporteur : M. Gaby CHARROUX

Monsieur le Président du Pays de Martigues soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Par la délibération HN 021-049/16/CM en date du 7 avril 2016, le Conseil de la Métropole a adopté le règlement budgétaire et financier qui prévoit au titre IX la possibilité de verser des fonds de concours aux communes membres.

La pratique des fonds de concours prévue à l'article L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) applicable aux métropoles par renvoi de l'article L.5217-7 du code précité, constitue une dérogation au principe de spécialité imposé aux établissements publics de coopération intercommunale.

L'article L.5215-26 dispose : Qu'afin de financer la réalisation ou la construction d'un équipement, des

fonds de concours peuvent être versés entre la Métropole et les communes membres après accord concordants exprimés à la majorité simple du Conseil de la Métropole et des Conseils Municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Conformément au règlement financier approuvé par le Conseil de la Métropole, chaque subvention allouée dans le cadre du fonds de concours doit faire l'objet d'un conventionnement entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune bénéficiaire.

Dans ce cadre, la commune de Martigues a déposé auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence, un dossier de demande de fonds de concours pour le financement de l'opération suivante :

Création d'une salle omnisports

- Le coût estimé pour cette opération s'élève à 3 738 848,99 euros HT.
- La Métropole Aix-Marseille-Provence entend répondre favorablement à cette demande.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

### Le Conseil du Territoire du Pays de Martigues,

#### Vu

- Le Code Général des Collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du 15 décembre 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'approbation du budget de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- La délibération n° FAG 032-1312/16/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- La Commission Finances et Administration Générale du 4 Juillet 2017 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

## Où le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient d'approuver l'octroi d'un fonds de concours à la commune de Martigues pour le financement de l'opération Création d'une salle omnisports

**Emet un avis favorable** sur l'approbation de l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 1 869 424,49 euros à la commune de Martigues pour le financement de l'opération Création d'une salle omnisports ainsi que la convention correspondante entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Martigues précisant les modalités de versement dudit fonds.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'Etat Spécial de Territoire du Pays de Martigues en section d'investissement, code opération 4581166016.

**Autorise** Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis.

**AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

**Avis n° 2017-027**

**Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 des budgets annexes de la Régie des Eaux et d'Assainissement du Territoire du Pays de Martigues.**

Rapporteur : M. Henri CAMBESSÉDÈS

Monsieur le Président du Pays de Martigues soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Selon les textes en vigueur, l'arrêté des comptes de la Régie des Eaux et Assainissement du Territoire du Pays de Martigues – Métropole Aix-Marseille-Provence a été approuvé par le vote du compte administratif le 18 mai 2017.

Il a permis d'une part de dégager le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement déterminés après qu'aient été exécutées les dotations aux amortissements et aux provisions, et, d'autre part, de calculer les restes à réaliser en dépenses et/ou en recettes qui seront repris au budget supplémentaire de l'exercice suivant.

La procédure, mise en place par l'instruction budgétaire M49 consiste à prévoir dans le budget le résultat de fonctionnement attendu de l'exercice, puis, à le constater lors de l'approbation du compte administratif et à l'affecter en priorité à couvrir le besoin de financement de l'investissement. Le surplus éventuel peut soit être affecté à l'investissement en dotation complémentaire soit être conservé au fonctionnement.

Les affectations de résultats sont détaillées dans le tableau suivant

Budget	Résultat 2016 Fonctionnement	Résultat 2016 Investissement	Résultat de clôture de la section de fonctionnement	Résultat de clôture de la section d'investissement	Restes à réaliser en recettes	Restes à réaliser en dépenses	Part affecté à l'investissement	Solde à reporter au fonctionnement
Eau	1 003 063,85	574 576,08	1 737 892,63	2 711 411,56	-	-	700 000,00	1 037 892,63
Ass	2 002 541,79	- 676 540,70	2 922 718,42	671 948,04	-	-	1 900 000,00	1 022 718,42

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

**Le Conseil du Territoire du Pays de Martigues, Vu**

- Le Code Général des Collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

- La délibération du Conseil de la Métropole du 18 mai 2017 approuvant le Compte Administratif des Budgets Annexes du Territoire du Pays de Martigues ;
- La Commission Finances et Administration Générale du 4 Juillet 2017 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

**Où il le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Emet un avis favorable** sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement des budgets annexes de la Régie des Eaux et Assainissement du Territoire du Pays de Martigues :

## **Eau :**

Le résultat positif de clôture de fonctionnement de 1 737 892,63 euros, est affecté pour un montant de 700 000 à la constitution d'une dotation complémentaire en réserve.

Cette affectation donnera lieu à l'issue du vote du budget supplémentaire 2017 à l'émission d'un titre de recette d'un montant de 700 000 euros imputé en recette d'équipement sur la nature 1068 « autres réserves ».

Le montant des plus-values nettes des cessions d'éléments d'actif d'un montant 11 726,67 euros imputé en recette d'équipement sur la nature 1064 « réserves réglementées ».

Le reliquat de 1 037 892,63 euros est reporté au compte 002 au budget supplémentaire 2017 de l'Eau en section de fonctionnement.

## **Assainissement :**

Le résultat positif de clôture de fonctionnement de 2 922 718,42 euros, est affecté pour un montant de 1 900 000,00 à la constitution d'une dotation complémentaire en réserve.

Cette affectation donnera lieu à l'issue du vote du budget supplémentaire 2017 à l'émission d'un titre de recette d'un montant de 1 900 000 euros imputé en recette d'équipement sur la nature 1068 « autres réserves ».

Le montant des plus-values nettes des cessions d'éléments d'actif d'un montant de 31 500,03 euros imputé en recette d'équipement sur la nature 1064 « réserves réglementées ».

Le reliquat de 1 022 718,42 euros est reporté au compte 002 au budget supplémentaire 2017 de l'Assainissement en section de fonctionnement

**Autorise** Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis.

## **AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

**Avis n° 2017-028**

### **Approbation de Budget Supplémentaire 2017 - Budgets Annexes de la Régie des Eaux et d'Assainissement du Territoire du Pays de Martigues.**

Rapporteur : M. Henri CAMBESSÉDÈS

Monsieur le Président du Pays de Martigues soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Comme le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire est établi selon la nomenclature M49 pour les Budgets Annexes des services de l'Eau et de l'Assainissement.

Le Budget Supplémentaire est un budget de report et d'ajustement des crédits. Les résultats de ces projets de Budgets Supplémentaires sont présentés successivement en balances générales distinctes pour les Budgets Annexes.

Ces balances regroupent par nature le montant des dépenses et des recettes, séparant les mouvements réels des mouvements d'ordre.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

## **Le Conseil du Territoire du Pays de Martigues,**

### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° FAG 041-1321/16/CM du 15 décembre 2016 approuvant les Budgets Primitifs des Budgets Annexes du Territoire du Pays de Martigues.
- La Commission Finances et Administration Générale du 4 Juillet 2017 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

### **Où le rapport ci-dessus,**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Emet un avis favorable** les restes à réaliser, au budget supplémentaire ainsi que les reprises de résultats de l'exercice précédent.

Les Budgets Supplémentaires 2017 de la Régie des Eaux et Assainissement du Territoire du Pays de Martigues sont votés et arrêtés aux chiffres inscrits à la Balance Générale des Budgets Annexes de l'Eau et de l'Assainissement.

Ils s'équilibrent en Dépenses et en Recettes comme indiqué ci-après :

### **Concernant le Budget Eau :**

Section de Fonctionnement : 1 037 892,63 euros  
Section d'Investissement : 3 423 138,23 euros

### **Concernant le Budget Assainissement :**

Section de Fonctionnement : 1 022 718,42 euros  
Section d'Investissement : 2 603 448,07 euros

**Autorise** Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis

## **AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

## **DEVELOPPEMENT TERRITORIAL, LOGEMENT, CENTRES ANCIENS, CONTRAT DE VILLE**

**Avis n° 2017-029**

### **Approbation de la convention d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat sur la commune de Port-de-Bouc, avec la ville de Port-de-Bouc, l'Etat, l'ANAH, la Région PACA, le département des Bouches-du-Rhône**

Rapporteur : Mme Evelyne SANTORU-JOLY

Monsieur le Président du Pays de Martigues soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La ville de Port-de-Bouc, en collaboration étroite avec la Métropole Aix-Marseille-Provence et son Conseil de Territoire du Pays de Martigues ainsi que les bailleurs sociaux, contribue à un ensemble de projets sur le territoire de la commune de Port-de-Bouc. Ces projets dont le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), le projet innovant Se@nergie et l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) concourent à l'objectif d'équilibre social et territorial défini par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014.

A la suite de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé par l'Agence Nationale de Renovation Urbaine (ANRU), et le Commissariat Général à l'Investissement (CGI), dans le cadre du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA), la ville de Port-de-Bouc est porteuse du dossier auprès du CGI et de l'ANRU.

Les premières études de mobilisation des ressources naturelles et l'analyse de consommation énergétique sur ce territoire ont permis l'élaboration d'un projet dénommé Se@nergie. Ce projet mobilise la thalassothermie et la production photoélectrique, mutualisées pour stabiliser les coûts de l'énergie. Ces coûts seront d'autant plus faibles et la production de CO2 réduite que les bâtiments auront bénéficié d'une réhabilitation énergétique, que ce soit sur le parc de logement social dans le cadre du NPNRU, le parc de logement privé grâce à l'OPAH ou les équipements publics.

L'OPAH développement durable de Port-de-Bouc, d'une durée de 5 ans, qui concerne les quartiers de la presqu'île les Berges du Canal, Tassy ainsi que les copropriétés Milan Sud, doit pouvoir s'intégrer dans ces projets structurants et donc développer un plan d'actions compatibles et complémentaires avec ceux-ci.

L'OPAH répond à trois enjeux :

- augmenter le reste à vivre des résidents par la diminution des charges énergétiques,
- améliorer l'attractivité des quartiers,
- résoudre les situations juridiques complexes.

Les objectifs opérationnels de l'OPAH sont évalués à 230 logements minimum répartis comme suit :

- 100 logements occupés par leurs propriétaires,
- 50 logements appartenant à des bailleurs privés,
- 80 logements en copropriété dans le cadre du dispositif habiter mieux – copropriété.

Le plan de financement prévisionnel pour les 5 ans est le suivant :

- Maître d'ouvrage : 1 101 513 euros
- ANAH : 2 498 455 euros

- Financement de l'Etat au titre du programme habiter mieux : 318 281 euros
- Département : 258 000 euros
- Région : 307 400 euros

La Métropole Aix-Marseille-Provence porte la compétence habitat et dans ce cadre est maître d'ouvrage pour les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

### **Le Conseil du Territoire du Pays de Martigues,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové, notamment son article 122
- La délibération n° DEVT 008-1843/17/CM du 30 mars 2017 engageant la délégation de compétence en matière de l'attribution des aides publiques en faveur de l'habitat
- Le protocole de préfiguration du Nouveau Programme National du Renouvellement Urbain du Pays de Martigues signé le 25 novembre 2016.
- La Commission Développement Territorial, Logement, Centres Anciens, Contrat de Ville du 30 juin 2017 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

**Où il le rapport ci-dessus,**

**Entendus les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière d'habitat et bénéficie des aides à la pierre ;
- Qu'il est nécessaire d'intervenir dans le cadre d'un accord partenarial pour aider au redressement des copropriétés dégradées ;
- Que la ville de Port-de-Bouc est éligible au NPNRU et au PIA développement durable ;
- Qu'une étude pré-opérationnelle préconise l'engagement d'une OPAH ;

**Emet un avis favorable** sur l'approbation de la mise en place d'une OPAH sur les quartiers de la presqu'île les Berges du Canal, Tassy ainsi que la copropriété Milan Sud sur la commune de Port-de-Bouc, en application de l'article L303-1 du code de la construction et de l'habitat, dont la Métropole assure la maîtrise d'ouvrage qui est déléguée temporairement à la ville de Port-de-Bouc jusqu'au 31 décembre 2017.

**Emet un avis favorable** sur l'approbation de la convention d'OPAH, établissant les objectifs et les conditions du partenariat financier avec l'État, l'ANAH, le Conseil Régional, le Conseil Départemental et la ville de Port-de-Bouc.

**Emet un avis favorable** sur la prise d'acte du plan de financement sur 5 ans, qui sera confirmé annuellement par délibération du Conseil de la Métropole, conformément à la règle de l'annualité budgétaire.

**Emet un avis favorable** sur l'approbation de la convention financière ci-annexée, qui précise les modalités d'avance de la Métropole à la Région.

**Autorise** Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis

#### **AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

**Avis n° 2017-030**

#### **Approbation de la convention de cofinancement relative à la mise en œuvre du nouveau programme de renouvellement urbain 2015-2020 du Pays de Martigues**

Rapporteur : Mme Evelyne SANTORU-JOLY

Monsieur le Président du Pays de Martigues soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues devenue la Métropole Aix-Marseille-Provence au 1<sup>er</sup> janvier 2016, a signé son Contrat de Ville le 25 septembre 2015.

Dans le cadre fixé par les contrats de ville, le nouveau programme national de renouvellement urbain concourt à la réalisation des objectifs définis par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'est engagée dans ce dispositif NPNRU, après approbation du Comité d'engagement de l'Agence Nationale Pour le Renouvellement Urbain du 23 mai 2016, par la signature du protocole de préfiguration, le 25 novembre 2016. Ce protocole précise le programme d'études et les moyens d'ingénierie permettant d'aboutir aux futurs projets urbains.

La Caisse des Dépôts et Consignations s'est engagée à accompagner financièrement la démarche d'animation et de pilotage du programme d'études, avec une participation de 30 000 euros ainsi que dans le financement de l'étude d'accompagnement des mutations et du développement économique, pour laquelle la Métropole Aix-Marseille-Provence est maître d'ouvrage, à hauteur de 55 000 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

**Le Conseil du Territoire du Pays de Martigues,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 ;
- La délibération n°2015-114 du 24 septembre 2015 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues approuvant le Contrat de Ville 2015-2020 ;
- Le Contrat de Ville du Pays de Martigues signé le 25 septembre 2015 ;
- Le protocole de préfiguration du NPNRU du Pays de Martigues signé le 25 novembre 2016 ;
- La Commission Développement Territorial, Logement, Centres Anciens, Contrat de Ville du 30 juin 2017 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

**Où il le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence doit mettre en œuvre le Protocole de Préfiguration du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain du Pays de Martigues,

**Emet un avis favorable** sur l'approbation les deux conventions de cofinancement sur lequel la Caisse des dépôts et consignations s'est engagée dans le Protocole de Préfiguration du NPNRU du Pays de Martigues.

**Emet un avis favorable** sur la sollicitation des participations financières auprès de la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain.

Les recettes correspondantes seront constatées au budget de la Métropole Fonction 522 – Nature 74788.

**Autorise** Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis

#### **AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**



## Débat sur le Rapport Politique de la Ville pour 2016

Rapporteur : Mme Evelyne SANTORU-JOLY

Monsieur le Président du Pays de Martigues soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine organise un nouveau cadre d'action pour la politique de la ville.

Pour formaliser les engagements des partenaires de cette politique, six contrats de ville ont été signés sur le territoire de la Métropole au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires.

Le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 a fixé la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. Concernant Aix-Marseille Provence, les quartiers ciblés par la Politique de la Ville sont au nombre de 59 et comptent 300 000 habitants :

- 38 pour le Contrat de Ville Marseille Provence : 35 à Marseille, 2 à Marignane, 1 à Septèmes-les-Vallons, soit 244 000 habitants. A ceux-ci s'ajoutent 3 quartiers dits « de veille » à La Ciotat.
- 1 pour le Contrat de Ville du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, situé à Aubagne et comptant 2 300 habitants. A ceux-ci s'ajoutent 3 quartiers dits « de veille » également à Aubagne.
- 4 pour le Contrat de Ville du Pays Salonais : 2 à Berre-l'Étang et 2 à Salon-de-Provence, soit 8 000 habitants. A ceux-ci s'ajoute 1 quartier de veille à Salon-de-Provence.
- 8 pour le Contrat de Ville du Pays d'Aix : 4 à Aix-en-Provence, 1 à Gardanne, 1 à Pertuis et 2 à Vitrolles, soit 23 220 habitants.
- 3 pour le Contrat de Ville Istres Ouest Provence : 1 à Istres et 2 à Miramas, soit 10 400 habitants. A ceux-ci s'ajoutent 7 quartiers dits « en veille active » (4 à Port Saint Louis du Rhône, 1 à Istres et 2 à Miramas).
- 5 pour le Contrat de Ville du Pays de Martigues : 3 à Martigues, 2 à Port-de-Bouc, soit 11 800 habitants. A ceux-ci s'ajoutent 5 quartiers de veille ou de veille active (4 à Martigues et 1 à Port de Bouc).

Chaque Contrat de Ville décline les quatre piliers prévus pour la mise en œuvre de cette politique publique :

- Le développement des activités économiques et l'emploi,
- La cohésion sociale,
- Le cadre de vie et renouvellement urbain,
- La citoyenneté et les valeurs de la république.

La Métropole Aix-Marseille-Provence assure le pilotage stratégique des contrats de ville sur les

quartiers prioritaires et participe aux programmes d'actions, avec les moyens financiers qu'elle alloue à cette politique.

Dans sa rédaction issue de la loi n°2014-173, le troisième alinéa de l'article L. 1111-2 et l'article L. 1811-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient qu'un « débat sur la politique de la ville est organisé chaque année au sein de l'assemblée délibérante de l'établissement public de coopération intercommunale et des communes ayant conclu un contrat de ville, à partir d'un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation ».

Les six rapports ci-annexés sont relatifs à la mise en œuvre opérationnelle en 2016 des Contrats de Ville par la Métropole Aix-Marseille Provence. Ils décrivent notamment les orientations des contrats de ville et des projets de territoire qui en sont les déclinaisons territoriales, la programmation associative, la création et l'organisation des conseils citoyens, l'ingénierie mobilisée.

Ils ont été soumis à l'ensemble des conseils municipaux compétents dont les avis, le cas échéant, sont annexés à ce rapport.

Ils ont été présentés aux conseils citoyens existants sur les territoires concernés dont les avis, le cas échéant, sont joints en annexe.

Au regard du caractère transversal de la politique de la ville, le projet métropolitain en cours d'élaboration déterminera les modalités selon lesquelles les compétences de la Métropole concourent aux objectifs de cohésion sociale et territoriale.

De même, le pacte de gouvernance, financier et fiscal adopté par la Métropole par délibération du 30 juin 2016 participe déjà de la solidarité territoriale dans une logique de redistribution financière mais également de développement d'un projet métropolitain.

Enfin, l'évaluation des Contrats de Ville est en cours d'organisation à l'échelle métropolitaine. Cette évaluation s'appuiera sur des outils d'observation du territoire, des outils d'analyse et d'évaluation des actions mises en œuvre dans le cadre de la programmation financées par les crédits spécifiques de la politique de la ville, ainsi les actions de droit commun des signataires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

### **Le Conseil du Territoire du Pays de Martigues,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi N° 2014-173 du 21 février 2014 qui organise un nouveau cadre d'action pour la Politique de la Ville ;

- Les articles L. 1111-2 et L. 1811-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La signature des 6 Contrats de Ville entre les EPCI pré-existants et l'ensemble des partenaires ;
- Les avis des conseils municipaux des communes concernées ;
- Les avis des conseils citoyens des territoires concernés ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

**Où il le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire d'engager un débat sur le Rapport Politique de la Ville ;
- Le Rapport Politique de la Ville pour 2016

**Emet un avis favorable** sur la prise d'acte de la tenue du débat sur le rapport Politique de la Ville 2016 pour les quartiers prioritaires de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

**Autorise** Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis

**AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

**Avis n° 2017-032-**

**Approbation d'un partenariat avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Bouches-du-Rhône (ADIL 13)**

Rapporteur : Mme Nathalie LEFEBVRE

Monsieur le Président du Pays de Martigues soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique de l'habitat, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'adjoit les compétences d'experts et partenaires dans les domaines du conseil aux particuliers, de l'étude et de l'observation et des formations.

C'est à ce titre que la Métropole Aix-Marseille-Provence a construit dès sa création en 2016 un partenariat avec l'ADIL qui entretenait déjà des relations privilégiées et contractuelles avec les six intercommunalités aujourd'hui fusionnées.

A compter de 2017, les deux entités, ADIL et Métropole Aix-Marseille-Provence, ont décidé de consolider leur partenariat autour de deux types de missions confiées à l'ADIL :

- Une convention pour les missions dites « socle » entre les deux partenaires pour la période 2017-2021. Ces missions sont :
  - Le conseil des habitants,
  - l'information, le conseil et la formation des acteurs de l'habitat de la Métropole
  - la contribution à l'observation de l'habitat de la Métropole Aix-Marseille-Provence

- Une convention pour les missions spécifiques que l'ADIL conduira pour la Métropole Aix-Marseille-Provence et les Conseils de Territoire.

Ainsi, ces conventions ont pour objectif de définir les relations notamment de répartition entre les deux entités.

Le montant de la convention socle s'élève à 380 000 euros.

Le montant de la convention spécifique sera à minima de 20 000 euros et fera l'objet de sollicitation de la part des Conseils de Territoire.

Il convient d'abroger la délibération DEVT 014-1128/16/CM du 17 octobre 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

**Le Conseil du Territoire du Pays de Martigues,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république
- Le Code de la Construction et de l'Habitat (Article L302-1, L302-2, L302-3, L302-4, L302-5) ;
- La loi n°2 000-1208 du 13 décembre 2 000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains et notamment l'article 55 intitulé « dispositions relatives à la solidarité entre communes en matière de l'habitat » ;
- La loi n°2003-710 du 1er août 2003 relative à l'orientation et la programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment les déclinaires relatives au PLH et le décret n°2005-317 du 4 avril 2005 modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- La loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;
- La loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- La loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale ;
- Les statuts de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Bouches-du-Rhône ;
- La Charte de Partenariat signée entre l'ADIL et la Communauté Marseille Provence Métropole le 19 février 2015 ;
- La charte de partenariat signée entre

l'ADIL et la Communauté d'Agglomération Agglopoles Provence le 10 janvier 2012

- La charte de partenariat signée entre l'ADIL et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix le 30 juillet 2015 ;
- La charte de partenariat signée entre l'ADIL et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Étoile le 18 novembre 2015 ;
- La charte de partenariat signée entre l'ADIL et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues le 17 janvier 2012 ;
- La charte de partenariat signée entre l'ADIL et le San Ouest Provence le 23 janvier 2015 ;
- La délibération DEVT 014-1128/16/CM du 17 octobre 2016.
- La lettre de saisine du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Emet un avis favorable** sur l'abrogation de la délibération DEVT 014-1128/16/CM du 17 octobre 2016.

**Emet un avis favorable** sur l'approbation de la charte de partenariat, qui se décline en deux conventions relatives à la mission socle et aux missions spécifiques.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 et suivants de la Métropole – Sous-Politique D110 Nature 6574 – Fonction 552.

**Autorise** Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis

**AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

**VOIRIE, ESPACES PUBLICS ET GRANDS EQUIPEMENTS METROPOLITAINS**

**Avis n° 2017-033**

**Approbation d'une convention de cofinancement avec L'État, La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Grand Port Maritime de Marseille pour la réalisation des études, acquisitions foncières et travaux du contournement de Martigues - Port-de-Bouc**

Rapporteur : Mme Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI

Monsieur le Président du Pays de Martigues soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La desserte depuis la région marseillaise et le grand Sud-Est de la ZIP de Fos-sur-Mer et des bassins Ouest du Grand Port Maritime de Marseille est actuellement assurée par l'itinéraire A55 – RN 568.

Entre l'échangeur « Martigues Nord » sur l'A55 et le secteur des Salins à Fos-sur-Mer, cet axe, qui supporte un trafic très important (de l'ordre de 50.000 véhicules par jour – TMJA), traverse des zones urbaines denses en générant des risques et des nuisances conséquents pour les populations

riveraines, tout en constituant une coupure urbaine très pénalisante pour le fonctionnement et le développement des villes.

Les projets de développement attendus sur le secteur de l'Ouest de l'Étang de Berre, nonobstant la réalisation des objectifs de report modal liés au Grenelle de l'Environnement, conduiront à une augmentation du besoin de transport par la route sur cet itinéraire et donc à l'aggravation d'une situation aujourd'hui déjà difficilement supportable.

C'est pourquoi depuis les années 2000 le projet de contournement des zones urbaines de Martigues et de Port-de-Bouc sur la RN 568 a été remis à l'étude. Au terme d'une phase d'études, le projet a été soumis à l'avis du public dans le cadre d'une concertation publique L300-2 du Code de l'Urbanisme, conduite du 14 janvier au 14 février 2012. A la suite, les études préalables ont pu être finalisées, ce qui a permis de conduire l'enquête publique préalable à la DUP du 20 janvier au 8 mars 2016 et d'obtenir l'arrêté de DUP en date du 1<sup>er</sup> février 2017.

L'opération consiste à réaliser une section neuve d'environ 7 km, à 2x2 voies au nord des zones urbaines de Martigues et de Port-de-Bouc, entre le vallon du Pauvre Homme à Martigues et le secteur des Salins à Fos-sur-Mer.

Elle permettra la requalification urbaine de la RN 568, à l'étude par ailleurs.

L'enveloppe prévisionnelle plafond du projet a été fixée à 145 M d'euros TTC valeur 2015.

A titre indicatif, le montant prévisionnel par poste est le suivant :

Études : 5M d'euros  
Acquisitions Foncières : 5M d'euros  
Travaux : 135M d'euros

Une première convention de cofinancement signée au titre du CPER 2000-2006 a permis de contractualiser 11,585 M d'euros (1/3 État, 1/3 Région, 1/3 Département des Bouches-du-Rhône). Le reliquat de cette enveloppe est mobilisé en priorité, avant utilisation des crédits prévus par la présente convention.

Ainsi, la convention de cofinancement a pour objet de préciser les modalités de participation de l'État, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, de la Métropole Aix-Marseille-Provence Pays de Martigues et du Grand Port Maritime de Marseille, au financement des études, des acquisitions foncières et des travaux du contournement de Martigues – Port-de-Bouc.

Le contrat de plan État-Région a réservé sur la période 2015-2020 une enveloppe de 67,85 M d'euros, qui sera financés comme suit :

- ÉTAT : 50,000 M d'euros  
- RÉGION : 9,750 M d'euros  
- MÉTROPOLE AMP PAYS DE MARTIGUES: 4,050 M d'euros  
- GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE : 4,050 M d'euros

La Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues avait approuvé sa participation au financement de ce projet par délibération du 14 mars 2013 N° 2013-020.

Le calendrier prévisionnel de l'opération couvre la période 2018-2023. Sur la période 2018-2021, l'échéancier indicatif de la mise en recouvrement des participations de chacun des partenaires sous forme de fonds de concours est le suivant :

*en millions d'Euros à valeur 2015*

Partenaire	2018	2019	2020	2021	Total
État	3,68	14,74	14,74	16,84	50,00
Région	0,72	2,86	2,86	3,31	9,75
Métropole AMP Pays de Martigues	0,30	1,20	1,20	1,35	4,05
GPMM (*)	0,30	1,20	1,20	1,35	4,05
Total	5,00	20,00	20,00	22,85	67,85

Les dispositions de la présente convention ne couvrent que l'enveloppe contractualisée sur la période 2015-2020.

Au-delà du présent Contrat de Plan, le besoin de financement restant à mobiliser pour conduire l'opération à son terme est évalué à 65,565 M d'euros à valeur 2015.

La convention prendra effet, après signature des parties, à compter de sa notification par l'État aux partenaires signataires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

#### **Le Conseil du Territoire du Pays de Martigues,**

##### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

##### **Où le rapport ci-dessus,**

##### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

##### **Considérant**

- Que ce projet de contournement est inscrit dans les documents d'urbanisme des communes de Martigues et Port-de-Bouc depuis plus de trente ans.

**Emet un avis favorable** sur l'approbation de la convention de cofinancement ci-annexée entre l'État, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Grand Port Maritime de Marseille pour la réalisation des études,

des acquisitions foncières et des travaux du contournement de Martigues – Port-de-Bouc pour un montant de 67,85 millions d'euros.

La Métropole Aix-Marseille-Provence participera à hauteur de 4.05 millions d'euros dont les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018 sur l'État spécial du Territoire du Pays de Martigues - Opération 4581166021.

**Autorise** Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis.

#### **AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

##### **URBANISME**

##### **Avis n° 2017-034**

#### **Acquisition amiable d'une habitation cadastrée AW 117 et AW 479 située sur la commune de Saint-Mitre-les-Remparts propriété de Madame GAUTIER Marie-Jeanne épouse EYRIES**

Rapporteur : M. Gaby CHARROUX

Monsieur le Président du Pays de Martigues soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre de la redynamisation du centre-ville de Saint-Mitre-les-Remparts et afin de localiser une activité économique de proximité, la Métropole Aix-Marseille-Provence se propose d'acquiescer à l'amiable l'immeuble d'habitation propriété de Madame GAUTIER Marie-Jeanne épouse EYRIES, élevé sur deux niveaux cadastrés AW 117 et AW 479, d'une superficie au sol de 127 m<sup>2</sup> pour un montant de 165 000 euros.

Les frais d'actes seront à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :  
**Le Conseil du Territoire du Pays de Martigues,**

##### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération N° URB 002-617/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Président et au Bureau ;

- La Commission Urbanisme en date du 28 juin 2017 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Où le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que l'acquisition de cet immeuble situé sur la place principale du centre-ville de Saint-Mitre-les-Remparts doit permettre de créer de l'activité économique de proximité.

**Emet un avis favorable** sur l'approbation de l'acquisition à l'amiable de l'immeuble d'habitation propriété de Madame GAUTIER Marie-Jeanne épouse EYRIES, élevé sur deux niveaux en état de délabrement cadastrés AW 117 et AW 479 d'une superficie au sol de 127 m<sup>2</sup> pour un montant de 165 000 euros.

L'acquisition est consentie et acceptée au prix de 165 000 euros HT (cent soixante-cinq mille euros hors taxe)

Maître Durand-Guériot en l'office notarial de Martigues est désigné pour rédiger l'acte authentique en résultant.

L'ensemble des frais de notaire liés à cette opération est à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 de la métropole Aix-Marseille Provence – État spécial du Territoire du Pays de Martigues sous le numéro d'opération 4581176007.

Autorise Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis

**AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

Avis n° 2017-035

Vente de deux parcelles de terrain cadastrées AO 182 et AO 210 constituant le lot N° 35 situé sur la zone d'activités des Étangs sur la commune de Saint-Mitre-les-Remparts au profit de la SCI CHLOÉ représentée par Monsieur LONCLE Ludovic.

Rapporteur : M. Florian SALAZAR-MARTIN

Monsieur le Président du Pays de Martigues soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre de la commercialisation du lot 35 de la ZAC des Étangs sise sur la commune de Saint-Mitre-les-Remparts reconnue d'intérêt communautaire le 11/07/2006, la Métropole Aix-Marseille-Provence vend à la SCI CHLOÉ représentée par Monsieur LONCLE Ludovic les parcelles de terrain cadastrées AO 182 et AO 210 d'une superficie totale de 2 163 m<sup>2</sup> pour un montant de 168 714 euros TTC soit 65 euros HT/m<sup>2</sup> conformément à l'évaluation domaniale du 28 avril 2017 N° 2017-098V0696.

La concrétisation de l'acte de vente devra intervenir au plus tard avant le 31 décembre 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

Le Conseil du Territoire du Pays de Martigues,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération N° URB 002-617/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Président et au Bureau ;
- La Commission Urbanisme;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Où le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que cette cession du lot 35 dans la ZAC des Étangs à Saint-Mitre-les-Remparts doit permettre à la SCI CHLOÉ d'y réaliser un programme immobilier de quatre commerces.

**Emet un avis favorable** sur l'approbation de la vente de deux parcelles de terrain cadastrées AO 182 et AO 210 situées sur la zone d'activités des Étangs sur la commune de Saint-Mitre-les-Remparts, d'une superficie totale de 2 163 m<sup>2</sup>, au profit de la SCI CHLOÉ représentée par Monsieur LONCLE Ludovic pour un montant de 168 714 euros TTC soit 65 euros HT/m<sup>2</sup> conformément à l'évaluation domaniale du 28 avril 2017 N° 2017-098V0696.

Tous les frais inhérents sont à la charge de l'acquéreur.

Autorise Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis

**AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

Avis n° 2017-036

Acquisition amiable d'une parcelle de terrain édifiée de bâtiments cadastrée BW 242 située sur la commune de Martigues propriété de la SA ARCHIVECO

Rapporteur : Mme Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI

Monsieur le Président du Pays de Martigues soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence économique et de sa politique de remembrement des immeubles métropolitains situés dans la zone d'activités de Technopolis sur la commune de Martigues, la Métropole Aix-Marseille-Provence se propose d'acquérir à l'amiable à la SA ARCHIVECO la parcelle de terrain cadastrée BW 242, d'une superficie de 2 581 m<sup>2</sup> édifée de quatre bâtiments mitoyens d'une superficie de plancher d'environ 4 800 m<sup>2</sup> pour un montant de 300 000 euros H.T.

Les frais d'actes seront à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Régulièrement saisi, France Domaine a évalué la valeur vénale de ce bien à 300 000 euros H.T.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

Le Conseil du Territoire du Pays de Martigues,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération N° URB 002-617/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Président et au Bureau ;
- La Commission Urbanisme;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition de cet immeuble situé dans la zone d'activités de Technopolis sur la commune de Martigues va permettre après réhabilitation de développer une offre de bureaux au cœur d'une zone en phase de réinvestissement par le secteur public et privé.

Emet un avis favorable sur l'approbation de l'acquisition à l'amiable d'une parcelle de terrain, sise la zone d'activités de Technopolis sur la commune de Martigues, propriété de la SA ARCHIVECO, cadastrée BW 242, d'une superficie de 2 581 m<sup>2</sup>, édifée de quatre bâtiments mitoyens d'une superficie de plancher d'environ 4 800 m<sup>2</sup> pour un montant de 300 000 euros H.T.

L'acquisition est consentie et acceptée au prix de

300 000 euros HT (trois cents mille euros hors taxes)

Maître Durand-Guériot en l'office notarial de Martigues est désigné pour rédiger l'acte authentique en résultant.

L'ensemble des frais de notaire liés à cette opération est à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 de la métropole Aix-Marseille Provence – État spécial du Territoire du Pays de Martigues sous le numéro d'opération 4581166017.

Autorise Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis.

**AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

**TRANSPORTS, DEPLACEMENTS ET ACCESSIBILITÉ**

Avis n° 2017-037

Approbation de la convention de partenariat entre le CEREMA et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la réalisation des études préalables à la définition du programme de l'opération MétroExpress de l'Agenda de la Mobilité

Rapporteur : M. Henri CABBESSÉDÈS

Monsieur le Président du Pays de Martigues soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Par délibération du 15 décembre 2016, le Conseil de la Métropole a approuvé l'Agenda de la Mobilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Son objectif est de disposer en 2025 d'un système de mobilité complet, répondant aux attentes des habitants et des entreprises pour Chacun de leurs déplacements, constituant une véritable alternative à l'usage systématique, voire à la possession généralisée de la voiture.

L'Eilat, a reconnu, par la voix du Premier Ministre, que la mobilité dans la deuxième Métropole de France relevait de l'intérêt national et a annoncé le principe de son soutien, dans l'attente de connaître te projet de la Métropole.

Ce projet repose notamment sur la définition d'un réseau de lignes express d'autocars, reliant les principaux pôles urbains et économiques, circulant principalement sur autoroute, en site réservé partout où le trafic le justifie et dotées de pôles d'échanges permettant un rabattement efficace notamment en voiture depuis les zones périurbaines 1MétroExpress.

La mise en œuvre de ce réseau nécessite d'intervenir sur les autoroutes métropolitaines pour y aménager 100 km de sites servis à la circulation des autocars ainsi que des stations permettant d'organiser des échanges optimisés avec le pôle attenat accueillant parc relais et transports en commun en correspondance.

La définition de ce projet nécessite de réunir à la fois des compétences dans la conception des réseaux de transport en commun et dans l'aménagement des autoroutes. Elle présente, en outre, un aspect novateur dans sa conception car les expériences en la matière sont très peu



nombreuses en France.

Cette double compétence n'existe aujourd'hui ni à la Métropole ni dans les services de Vaal

La mise en place d'un partenariat entre la Métropole et le CEREMA permet de répondre à cette exigence

En effet, le CEREMA est un établissement public administratif (EPA) sous la tutelle conjointe des ministères en charge du développement durable et des transports, et du ministère en charge de l'urbanisme.

Il regroupe les compétences des huit centres techniques de l'équipement (CETE), du centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions techniques (CERTU) ainsi que du service d'études sur les transports, les routes et leurs aménagements (SETRA). Il constitue un centre de ressources et d'expertises techniques et scientifiques au service de l'Etat (DREAL, DIRMED. ...) et des collectivités locales. Il est l'auteur des guides d'aménagement des autoroutes (ICTAAL et VSA) ainsi que du guide (à paraître en 2017) d'aménagement des sites réservés aux transports en commun sur autoroutes. La mise en œuvre de ces guides s'impose aux concepteurs et aménageurs en France.

Le CEREMA, de plus, a développé une première expérience d'aménagement de sites réservés St« les autoroutes A7 et A51, entre Aix-en-Provence et Marseille pour le compte de la DREAL qui a jugé son bilan très satisfaisant. Il est également missionné par la DREAL pour les études d'aménagement ou d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage de sites réservés sur les autoroutes A50 entre Aubagne et Marseille, et A7 entre Vitrolles et Marseille. Ces projets, dont la définition est antérieure à l'Agenda de la Mobilité, participent au réseau MétroExpress ; ils doivent être largement étendus pour répondre aux critères de temps de parcours et de régularité définis à l'Agenda.

Enfin, le CEREMA dispose d'une expertise unique en matière de conception des autoroutes et des sites réservés sur autoroutes, et de leurs guides d'aménagement. De ce fait, il est à même de concevoir et d'établir les règles d'insertion d'arrêts de cars sur autoroute, et de les faire partager aux autorités ministérielles en charge de l'aménagement et de la sécurité sur les autoroutes.

Le conseil et l'expertise du CEREMA sont un atout essentiel dans la définition et la réussite du projet. Ils se traduisent sous la forme d'une assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO) de la Métropole.

La Métropole, pour sa part, dispose des compétences requises pour définir le réseau de transport en commun MétroExpress, de ses pôles d'échanges et de leur intégration dans le système de mobilité du territoire. En sa qualité de maître d'ouvrage, elle finance et pilote les études, organise et anime les réunions de travail et de coordination, passe les contrats d'études nécessaires et fait appel à des missions externes d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans des

domaines spécifiques pour couvrir l'ensemble des champs de compétence requis.

La coopération entre le CEREMA et la Métropole a pour objet la réalisation des études préalables pour le développement des transports en commun en sites réservés sur autoroutes.

Elle est essentielle car elle permet à la Métropole de porter son projet de mobilité globalement sur son territoire et de définir les aménagements du domaine autoroutier - qui ne relève pas de sa compétence — en adéquation et en cohérence. Elle est essentielle pour l'Etat, et son établissement public administratif le CEREMA, qui soutient le projet de la Métropole et souhaite le voir aboutir dans les meilleures conditions, notamment dans ses aspects novateurs.

Cette coopération d'intérêt général se traduit par la co-production suivante des missions :

Volet 1 : Définition et examen d'opportunité sur les pôles d'échanges et les voies réservées du projet MetroExpress

Volet 2 : Définition d'une typologie de pôles d'échanges et analyse de la faisabilité par rapport aux règles nationales de conception autoroutière

Volet 3 Pilotage des études de faisabilité sur les pôles d'échanges et les voies réservées du projet MetroExpress

Volet 4 Partage et évolution de la doctrine des sites réservés » afin de l'adapter au contexte MetroExpress

Son montant global est de 660 000 euros HT, partagé entre le CEREMA et la Métropole. Son bilan se traduit par un déséquilibre des dépenses en faveur du CEREMA. La soule versée au CEREMA s'élève à 80 000 euros HT.

C'est dans cette perspective que le Conseil de la Métropole est invité, par la présente délibération, à adopter la convention de partenariat entre le CEREMA et la Métropole Aix-Marseille-Provence

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

### **Le Conseil du Territoire du Pays de Martigues,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 est ratifiée par l'article 39 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 ;
- La Commission Transports, Déplacement et Accessibilité en date du 28 juin 2017 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Où le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- L'intérêt général qui s'attache à la mise en œuvre des politiques publiques en matière de mobilité ;
- Le caractère essentiel de la coopération entre le CEREMA et la Métropole pour une parfaite définition des études préalables à la définition du programme de l'opération MétroExpress.

**Emet un avis favorable** sur l'approbation de la convention de partenariat entre CEREMA et la Métropole Aix-Marseille-Provence, relative à la réalisation des études préalables pour le développement des transports en commun en sites réservés sur autoroutes dans le cadre de l'opération MétroExpress.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe des Transports 2017 et suivants de la Métropole Nature 617 — Sous-Politique 0210

**Autorise** Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis.

**AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

**Avis n° 2017-038**

**Approbation de l'avenant n° 11 relatif au contrat d'exploitation de service transport public urbain avec la RTM (Régie des Transports Métropolitains)**

Rapporteur : M. Henri CAMBESSÉDÈS

Monsieur le Président du Pays de Martigues soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 en substitution des différentes autorités organisatrices de transport préexistantes.

Elle exploite en régies dotées de la seule autonomie financière le réseau de transport Ulysse et le réseau des Bus des Collines desservant les communes d'Allauch, Ensues-la-Redonne et Le Rove.

La Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite confier à la Régie des Transports Métropolitains l'exploitation de ces services à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

La RTM aura recours à une société dédiée dont elle sera l'actionnaire unique pour exploiter le réseau Ulysse.

Le service, repris à coûts constants, donnera lieu à une nouvelle rémunération d'exploitation de 9,8 M€ HT CE 2017 par an et à une compensation financière pour amortissement de 1,8 M€ HT ajustée en transparence chaque année en fonction de la réalisation effective des investissements. Les recettes attendues sont estimées à 350 K€/an.

Les parties ont convenu d'une période transitoire jusqu'au 31 décembre 2017 pour clôturer le budget de la Régie Ulysse. Pendant cette période, l'ensemble des biens immobilisés seront mis à disposition de la Régie à titre gratuit. Des refacturations pourront être réalisées sur la base des mandats acquittés par l'Autorité Organisatrice pour toutes les dépenses qu'elle aura continué à faire pour le Réseau Ulysse (contrats et marchés définis en Annexe 2.26). A la reprise de l'activité au 1<sup>er</sup> septembre 2017, il sera réalisé un « arrêté » de la Régie Ulysse, qui déterminera les dettes, les créances, les provisions pour Risques et Charges sociales et fiscales, qui feront l'objet de balance des paiements dans le cadre de l'Article 4.21.4 du contrat.

Le service du réseau des Bus des Collines donnera lieu à une nouvelle rémunération de 0,9 M€ HT CE 2017 par an. Les recettes attendues sont estimées à 12 k€ HT.

Les modalités d'évolution de l'offre et de suivi de l'activité sont identiques à celles définies pour le réseau métro-bus-tram. En particulier, toute évolution d'offre fera l'objet d'un ordre de service de l'Autorité Organisatrice sur la base des coûts unitaires définis pour chacun des services.

Ces nouveaux services et leurs modalités d'exploitation sont intégrés dans le présent avenant au contrat d'Obligation de Service Public.

Par ailleurs, l'objectif de recette contractuel est modifié à compter de 2017 pour tenir compte :

- De l'écart négatif constaté pour la seconde année consécutive entre le niveau de recettes d'exploitation encaissées et le niveau d'objectif de recette contractuel fixé.
- De la baisse du tarif jeune boursier à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017.

Ainsi, l'objectif de recette annuel 2017 est ramené de 89,9 M€ à 87,2 M€ HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

**Le Conseil du Territoire du Pays de Martigues,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs modifiés ;
- La délibération TRA 013-1388/16/CM du 15 décembre 2016 relative à l'avenant 10 au Contrat d'exploitation de service de transport public urbain entre la Métropole



Aix-Marseille-Provence et la Régie des Transports Métropolitains ;

- La Commission Transports, Déplacement et Accessibilité en date du 28 juin 2017 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

**Où il le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite confier à la Régie des Transports Métropolitains dans le cadre du Contrat d'Obligation de Service Public (OSP) pour l'exploitation des services de transport urbain entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Régie des Transports Métropolitains, les services exploités en régie dotées de la seule autonomie financière du réseau Ulysse et le réseau des Bus des Collines desservant les communes d'Allauch, Ensuès-la-Redonne et le Rove.
- Que les parties ont convenu de modifier l'objectif de recette 2017 pour tenir compte de l'écart négatif constaté pour la seconde année consécutive entre le niveau de recette d'exploitation encaissées et le niveau d'objectif de recette contractuel fixé et de la baisse du tarif jeune boursier mise en oeuvre au 1<sup>er</sup> juin 2017

**Emet un avis favorable** sur l'approbation de l'avenant n°11 au Contrat avec la Régie des Transports Métropolitains pour l'exploitation de services de transport public urbain de la Métropole Aix-Marseille-Provence ainsi que ses annexes.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe transport 2017 et suivant de la Métropole Aix-Marseille-Provence : Sous-Politique C 210 - Nature 611 - Chapitre 011.

**Autorise** Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis.

**AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

**Avis n° 2017-039**

**Approbation des modalités de concertation publique pour le projet du Pôle d'échanges Multimodal de Martigues - Quartier de l'Hôtel de Ville**

Rapporteur : M. Henri CAMBESSÉDÈS

Monsieur le Président du Pays de Martigues soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant

La Métropole Aix-Marseille-Provence, Autorité Organisatrice unique des transports et de la Mobilité durable a approuvé en décembre 2016, son agenda de la mobilité structuré « autour de lignes et de pôles d'échanges Premium, gages de l'attractivité

du système de mobilité dans son ensemble. Ces critères Premium sont, et de très loin, les principales conditions posées par les automobilistes pour changer de mode. ».

De 2016 à 2025, l'agenda de la mobilité métropolitaine a prévu de consacrer plus de 300 millions d'euros à la création ou à l'aménagement de pôles d'échanges, dont celui de Martigues-Hôtel de Ville visé dès l'échéance 2020.

Ce projet déjà programmé dans le cadre du PDU approuvé le 8 décembre 2015 par le SMGETU qui affichait dans son action 4 la volonté favoriser l'intermodalité sur son territoire autour de plusieurs pôles routiers existants ou à créer dont celui de Martigues – Hôtel de Ville.

#### **Le contexte urbain :**

Le territoire, situé à l'Ouest de l'Etang de Berre, est un bassin de vie intégré à l'aire urbaine Aix-Marseille-Provence, caractérisé par une composante majeure d'activité industrialo-portuaire, développée essentiellement dans le Golfe de Fos. L'importance de cette activité ainsi que la présence du pôle avionique sur Istres, aboutissent à un taux d'emploi d'environ 1 emploi pour 1 actif occupé. 75% des actifs qui habitent le territoire y travaillent. Les principaux pôles d'emplois sont Martigues, Istres et Fos, cette dernière avec plus de 15000 emplois pour 7000 actifs occupés est un pôle attractif pour les communes du bassin de vie mais également de l'extérieur (Arles, Marseille).

A l'inverse, on relève également une attraction économique de Marseille, Vitrolles et Marignane sur les communes situées au sud (Martigues, Port-de-Bouc) et de Salon sur les communes situées au Nord (Miramas, Grans, Cornillon).

Le territoire nécessite ainsi une desserte en TC performante qui connecte les lieux de vie, et en particulier les quartiers de la Politique de la Ville, aux grands pôles d'emploi, tout en leur offrant un accès aux opportunités métropolitaines en articulation avec les transports de portée métropolitaine, de façon à inverser durablement les pratiques de mobilité des habitants du territoire où une forte hausse des déplacements effectués en voiture avait été constatée lors de la dernière Enquête Ménages Déplacement.

#### **Objectifs du projet de Pôle d'échanges Multimodal de Martigues – Hôtel de Ville :**

Le Pôle d'échanges de Martigues est un Pôle routier bien établi mais dont implantation actuelle, dans l'environnement trop contraint de la Place des Aires, ne permet pas d'envisager les évolutions souhaitées.

Le futur pôle, implanté dans le quartier de l'Hôtel de Ville à proximité du centre administratif et du centre-ville de Martigues, permettra de répondre aux objectifs suivants :

- Favoriser les relations entre les différents modes de déplacement : BHNS, lignes express interurbaines, lignes de bus de desserte locale, futures navettes maritimes (chenal de Caronte et trans-Etang de Berre), modes actifs, VL..
- Améliorer l'attractivité des transports en commun en offrant aux usagers des

- espaces d'accueil de qualité (hall d'attente, billettique, information, services...),
- Disposer de locaux commerciaux et de services adaptés pour le personnel commercial et d'exploitation,
- Réduire, par l'augmentation de la fréquentation des TC sur le territoire, les impacts négatifs liés aux déplacements (émissions de polluants et de gaz à effet de serre, accidentalité, bruit, congestion de l'espace public, etc.).

### **Nature de l'opération :**

Le projet de Pôle d'échanges proposé comprend :

- L'aménagement des infrastructures de transport permettant notamment la circulation et le stationnement des transports urbains :
  - Création de 12 quais bus urbains et 5 quais cars interurbains, tous accessibles
  - Reprise et reconfiguration des voiries et espaces publics attenants (avec dépose minute et station de taxis)
  - Réalisation d'un parking relais « P+R » de 73 places
  - Installation de mobilier urbain (abribus, potelets, corbeille...).
- La création d'un bâtiment Voyageurs d'environ 230 m2 à usage d'exploitation et commercial :
  - Hall d'attente des voyageurs
  - Agence de mobilité
  - Espace conducteurs/contrôleurs de ligne
  - Local deux roues sécurisé (25 places) et Maison du Vélo.

Compte tenu de la localisation et du montant prévisible de travaux et, en référence avec les seuils de l'article R 103-1 du code de l'urbanisme, l'opération est soumise à concertation en application du 3° de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme.

### **Objectifs et modalités de la concertation :**

Les finalités de la concertation sont les suivantes :

- donner au public une information claire et précise sur le projet,
- sensibiliser la population aux enjeux et objectifs de la démarche conduite en vue de favoriser l'appropriation du projet
- permettre au public de formuler des observations et propositions sur ce dernier.

Les modalités de la concertation proposées pour cette opération sont les suivantes :

- un périmètre limité à la commune de Martigues,
- une information (avis) dans au moins un journal local ainsi que sur les sites internet du Conseil de territoire du Pays de Martigues et de la ville de Martigues,
- une exposition comprenant des documents synthétiques de présentation du projet dans les lieux suivants :
  - Mairie de Martigues,

- Siège du Conseil de territoire du Pays de Martigues,

- des registres mis à disposition sur les lieux d'exposition, permettant au public de consigner les remarques, questions et observation,
- une éventuelle réunion publique d'information et d'échanges à organiser à Martigues.

Cette concertation démarrera à la date qui sera précisée dans l'avis porté à la connaissance du public comme stipulé ci-dessus et se déroulera pendant 15 jours minimum.

A l'issue de cette concertation, un bilan sera soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Le projet fera l'objet d'un examen, au cas par cas de l'autorité environnementale compétente, pour décider si le projet est soumis à étude d'impact. Le cas échéant une enquête publique sera alors organisée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

### **Le Conseil du Territoire du Pays de Martigues,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 103-2 et R 103-1,
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- La lettre de saisine du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

**Où il le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient de mettre en œuvre un processus de concertation relatif au projet de Pôle d'échanges multimodal de Martigues-Hôtel de Ville.

**Emet un avis favorable** sur l'approbation des modalités de concertation préalable précisées par le présent rapport pour le projet de Pôle d'échanges multimodal de Martigues- Hôtel de Ville.

**Autorise** Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis

**AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

**Avis n° 2017-040**

**Approbation des modalités de concertation publique pour le projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) - B1 sur le territoire des communes de Martigues et de Port-de-Bouc**

Rapporteur : M. Henri CAMBESSÉDÈS

Monsieur le Président du Pays de Martigues soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant

La Métropole Aix-Marseille-Provence, Autorité Organisatrice unique des transports et de la mobilité durable, a approuvé en décembre 2016, son agenda de la mobilité structuré « autour de lignes et de pôles d'échanges Premium, gages de l'attractivité du système de mobilité dans son ensemble. Ces critères Premium sont, et de très loin, les principales conditions posées par les automobilistes pour changer de mode. ».

L'Agenda de la mobilité métropolitaine vise notamment trois opérations de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) pour 2020 sur le réseau urbain des territoires à l'Ouest de l'Etang de Berre :

- « Une ligne Martigues – Port-de-Bouc reliera les deux communes, mais aussi les pôles d'échanges de Martigues Hôtel-de-Ville, à créer, les gares de Croix-Sainte et de Port-de-Bouc à rénover.
- La desserte d'Istres par une ligne Premium mettra en relation le centre-ville, le pôle d'activités de la base aérienne, les deux gares ferroviaires (Rassuen et Istres) et la gare routière, cette dernière devient à terme un pôle d'échanges multimodal.
- Une ligne Premium desservira Miramas du sud au nord, son pôle d'échanges ferroviaire et le secteur en développement de La Péronne. Ce pôle s'accompagnera d'un important projet de rénovation urbaine autour de la gare. ».

Ces trois lignes de BHNS étaient déjà programmées dans le projet du PDU du SMEGTU, approuvé le 8 décembre 2015. Elles ont été retenues dans le cadre du 3ème appel à projet « Transport collectifs et mobilité durable » du Grenelle de l'environnement »

Ces lignes d'échelle locale seront interconnectées avec les lignes express d'échelle métropolitaine (TER Miramas Saint Charles et cars à haut niveau de service Istres – Martigues – Vitrolles – Aix, Fos-Istres-Miramas-Salon-Aix, Fos-Martigues-Marseille)

#### **Le contexte urbain :**

Le territoire, situé à l'Ouest de l'Etang de Berre, est un bassin de vie intégré à l'aire urbaine Aix-Marseille-Provence caractérisé par une composante majeure d'activité industrialo-portuaire, développée essentiellement dans le Golfe de Fos. L'importance de cette activité ainsi que la présence du pôle avionique sur Istres, aboutissent à un taux d'emploi d'environ 1 emploi pour 1 actif occupé. 75% des actifs qui habitent le territoire y travaillent. Les principaux pôles d'emplois sont Martigues, Istres et Fos, cette dernière avec plus de 15000 emplois pour 7000 actifs occupés est un pôle attractif pour les communes du bassin de vie mais également de l'extérieur (Arles, Marseille).

A l'inverse, on relève également une attraction économique de Marseille, Vitrolles et Marignane sur les communes situées au sud (Martigues, Port-de-

Bouc) et de Salon sur les communes situées au Nord (Miramas, Grans, Cornillon).

Le territoire nécessite ainsi une desserte en TC performante qui connecte les lieux de vie, et en particulier les quartiers de la Politique de la Ville, aux grands pôles d'emploi, tout en leur offrant un accès aux opportunités métropolitaines.

Ainsi, le principe de ces trois lignes répond aux objectifs du Schéma de COhérence Territorial Ouest Etang de Berre (SCOT), approuvé le 22 octobre 2015 par l'ancien Syndicat mixte regroupant le Syndicat d'agglomération nouvelle Ouest Provence et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues qui vise également à structurer durablement le développement du territoire autour de l'anticipation d'une offre en transport en commun performante. Ce principe participera également à la structuration du SCOT Métropolitain prescrit le 15 décembre 2016.

C'est dans ce contexte urbain que s'inscrit l'opération d'aménagement de la Ligne de Bus à Haut Niveau de Service – BHNS – B1.

#### **Objectifs du projet de ligne BHNS B1 – Martigues/Port-de-Bouc :**

Les objectifs de cette opération sont les suivants :

- Stratégie urbaine et mobilité : au niveau métropolitain, le développement de l'intermodalité sur le département passe par la mise en œuvre de lignes locales de transport collectif efficaces et coordonnées avec les modes lourds comme les TER ainsi que les lignes express départementales et les futures navettes maritimes de l'étang de Berre. C'est dans cette logique, afin de compléter la chaîne de déplacements, qu'est proposée cette ligne de Bus à Haut Niveau de Service.
- Désenclavement des quartiers de la politique de la ville : le projet desservira différents quartiers des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (près de 68% des habitants du CUCS de Martigues et de 67% des habitants du CUCS de Port-de-Bouc).
- Desserte des grands équipements : la ligne de BHNS desservira les centres villes, des zones d'activités telles que les secteurs commerciaux (C. Mille sur Port-de-Bouc, Canto-Perdrix sur Martigues,...) et les grands générateurs ponctuels de déplacements (hôpital de Martigues, lycées, collèges,...). la ligne B1 irriguera également la ZAC de l'Hôtel de Ville de Martigues. La réflexion sera également menée sur l'éventuelle desserte de la ZAC des Etangs sur la commune de Saint-Mitre-les-Remparts, limitrophe de la commune de Martigues.
- Report modal et décongestion urbaine : les objectifs sont de doubler la part modale des transports collectifs sur les itinéraires desservis par la ligne de BHNS et de contribuer ainsi à la diminution de la congestion urbaine.
- Développement de l'intermodalité : la ligne de BHNS proposée dessert les gares ferroviaires où l'intermodalité avec les TER

sera ainsi renforcée. Les pôles d'échanges comprendront également des parcs à vélos de manière à encourager l'usage combiné des TC et du vélo. De la même manière, des parcs-relais seront aménagés à proximité de la ligne.

- Qualité et attractivité du service : extension de l'amplitude horaire des services, généralisation du cadencement des lignes en lien avec les pôles d'échanges, informations voyageurs, accessibilité PMR du réseau, renouvellement du parc de bus.
- Cohésion sociale et territoriale : desserte de quartiers prioritaires par les nouvelles lignes de BHNS, tarification attractive et adaptée à chacun, dans une volonté de renforcer la mobilité des habitants de ces quartiers où les questions de mobilité peuvent être un frein à l'accès à l'emploi, mise en œuvre des clauses d'insertion dans le cadre de ce projet au moyen de l'article 14 du code des marchés publics.
- Qualité de l'air : inscription de la ligne de BHNS dans une politique globale d'amélioration de la qualité de l'air, enjeu inscrit au Plan de Déplacements Urbains du SMGETU, arrêté en décembre 2015 et du futur PDU métropolitain.

### **Nature de l'opération :**

S'agissant d'une ligne de BHNS desservant des communes de taille moyenne, ce projet de ligne à haut niveau de service est empreint d'un grand pragmatisme qui se traduit par :

- Des aménagements de sites propres, ouverts à l'ensemble des lignes de bus et ciblés sur les sections où la perte de temps des bus est la plus forte, principalement en amont des carrefours.
- La mise en place de dispositifs de priorité à tous les carrefours à feux des itinéraires.
- L'implantation de feux tricolores équipés de dispositifs de priorité sur les carrefours giratoires les plus stratégiques.
- La réalisation d'aménagements cyclables sur les voies où sont réalisés des travaux en faveur des TC.

Il s'inscrit en cohérence avec

- les deux autres lignes de BHNS envisagées sur ce secteur.
- la réalisation ou le renforcement de pôles d'échanges visant à développer l'intermodalité entre les BHNS, les TER, les lignes express interurbaines, les bus de desserte locale et les futures navettes maritimes projetées sur l'Etang de Berre, ainsi que les modes actifs

La ligne s'étend sur près de 15 km avec différentes séquences en site propre.

Compte tenu de la localisation et du montant prévisible de travaux et, en référence avec les seuils de l'article R 103-1 du code de l'urbanisme, l'opération est soumise à concertation en application du 3° de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme.

### **Objectifs et modalités de la concertation :**

Les finalités de la concertation sont les suivantes :

- donner au public une information claire et précise sur le projet,
- sensibiliser la population aux enjeux et objectifs de la démarche conduite en vue de favoriser l'appropriation du projet
- permettre au public de formuler des observations et propositions sur ce dernier.

Les modalités de la concertation proposées pour cette opération sont les suivantes :

- un périmètre limité au territoire des communes traversées ; le cas échéant étendu à la commune de Saint-Mitre-les-Remparts, limitrophe de la commune de Martigues, pour intégrer la réflexion sur la desserte de la ZAC des Etangs,
- une information (avis) dans au moins un journal local ainsi que sur les sites internet du Conseil de territoire du Pays de Martigues et des villes de Martigues et de Port-de-Bouc,
- une exposition comprenant des documents synthétiques de présentation du projet dans les lieux suivants :
  - Mairie(s) traversé(es) par le projet.
  - Siège du Conseil de territoire du Pays de Martigues,
- des registres mis à disposition sur les lieux d'exposition, permettant au public de consigner les remarques, questions et observation,
- une éventuelle réunion publique d'information et d'échanges à organiser dans l'une des communes concernées.

Cette concertation démarrera à la date qui sera précisée dans l'avis porté à la connaissance du public comme stipulé ci-dessus et se déroulera pendant un mois minimum.

A l'issue de cette concertation, un bilan sera soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole Aix Marseille Provence

Le projet fera l'objet d'un examen, au cas par cas de l'autorité environnementale compétente, pour décider si le projet est soumis à étude d'impact. Le cas échéant une enquête publique sera alors organisée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

### **Le Conseil du Territoire du Pays de Martigues,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L103-2 et R 103-1,
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- La lettre de saisine du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

**Où il le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient de mettre en œuvre un processus de concertation relatif au projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) – B1 sur le territoire des communes de Martigues et de Port-de-Bouc.

**Emet un avis favorable** sur l'approbation des modalités de concertation préalable précisées par le présent rapport pour le projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) – B1 sur le territoire des communes de Martigues et de Port-de-Bouc.

**Autorise** Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis

**AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

**ECONOMIE, NOUVELLES TECHNOLOGIES, ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

**Avis n° 2017-041**

**Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce FISAC – Convention cadre à intervenir avec l'État et la commune de Martigues**

Rapporteur : M. Florian SALAZAR-MARTIN

Monsieur le Président du Pays de Martigues soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, a pris en charge la mise en œuvre du dispositif FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) sur l'ensemble de son territoire.

Par délibération n°2011-082 du Conseil Communautaire du 23 juin 2011, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues a approuvé le principe de mise en œuvre d'un FISAC sur la commune de Martigues. Ce dispositif vise à consolider et à favoriser le développement du commerce de proximité. Il favorise l'approche partenariale entre les acteurs du commerce, des services et de l'artisanat.

Afin de formaliser ce dispositif, l'opération FISAC donne lieu à l'établissement d'une convention de partenariat avec l'État, le maître d'ouvrage et les partenaires financeurs et associés. Ladite convention de partenariat détermine le périmètre d'intervention ainsi que le programme d'actions et de travaux prédéfinis. Elle valide les engagements de chacun.

Par délibération n°2011-115 du Conseil Communautaire en date du 21 octobre 2011, la C.A.P.M a approuvé la convention de partenariat entre le Préfet, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, la Ville de Martigues, La Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône et la Fédération des commerçants de Martigues.

Suite à la décision n° 14-0404 en date du 18 novembre 2014, le Ministre en charge du Commerce et de l'Artisanat a attribué à la CAPM une subvention de 121 617 euros se décomposant comme suit :

-fonctionnement : 42 928 euros

-investissement : 78 689 euros

Le programme, composé d'actions d'animation et de communication pour le volet fonctionnement et d'aides directes ainsi que des travaux d'aménagements urbains pour le volet investissement, a été réalisé.

Depuis le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est substituée de plein droit au six anciens Établissements Publics de Coopération Intercommunale, conformément à la loi n°2014-58 du 27 janvier de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles et de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRE.

Il convient aujourd'hui de signer la convention entre l'État, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Ville de Martigues afin de clôturer la première phase du dispositif et de percevoir la subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

**Le Conseil du Territoire du Pays de Martigues,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°2011-082 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues du 23 juin 2011 ;
- La délibération n°2011-115 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues du 21 octobre 2011 ;
- La décision n° 14-0404 d'attribution de subvention FISAC pour le financement de la première tranche d'une opération urbaine sur son territoire, délivrée par l'Etat en date du 18 novembre 2014 ;
- La Commission Economie, Nouvelles technologies, Enseignement supérieur du 29 juin 2017 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

**Oui le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Emet un avis favorable** sur l'approbation de la convention.

Les recettes sont inscrites au budget 2017 de la Métropole Aix-Marseille-Provence : Fonction 632 – Nature 74718.

**Autorise** Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis.

**AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

**Avis n° 2017-042**

**Parc des Étangs, commune de Saint-Mitre-les-Remparts - Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2016.**

Rapporteur : M. Florian SALAZAR-MARTIN

Monsieur le Président du Pays de Martigues soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence en matière d'aménagement, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues a concédé en mars 2013 l'opération d'aménagement du Parc des Étangs sur la commune de Saint-Mitre-les-Remparts à la Société Publique Locale d'Aménagement Pays de Martigues Aménagement à laquelle s'est depuis substituée la SEMIVIM. Le traité de concession, dont le terme est fixé au 30 juin 2018, ne prévoit pas de participation financière du concédant.

Le Parc des Étangs, d'une surface de 2.9 hectares avec 15 lots à la vente d'une superficie entre 1 100 et 1 400 m<sup>2</sup> tend vers une cible d'entreprises du secteur de la cosmétologie et des activités connexes à la pétrochimie. Cette opération est réalisée sous forme d'un permis d'aménagement.

Le compte-rendu annuel de l'opération et son compte financier exercice 2016 font apparaître les éléments suivants :

- Foncier : il reste à finaliser l'acquisition d'une parcelle de 1 440 m<sup>2</sup> au sein du périmètre concédé, sachant que la composition de l'opération permet d'intégrer ultérieurement ce foncier, sans pénaliser l'avancée des travaux d'aménagement et la commercialisation. La rétrocession de la voirie s'opèrera en 2017. Deux promesses de vente ont été signées en 2016.
- Financier : cette opération souffrait d'un problème de trésorerie qui a été compensé par une avance de trésorerie de 1 190 000 euros consentie sur l'exercice 2015, remboursée fin décembre 2015, remplacée par un emprunt contracté à hauteur d'1 190 000 euros auprès du CIC, valable jusqu'à la fin de l'opération prévue en juin 2018. Le concédant s'est porté caution de l'emprunt bancaire remplaçant l'avance de trésorerie. Au 31 décembre 2016, les dépenses représentent un montant de 105 239.90 euros et le solde de trésorerie est de 62 947.31 euros.
- Travaux : la réalisation des travaux d'aménagement a été retardée par

l'intervention tardive d'ERDF sur le réseau électrique. Ils ont été finalisés au premier trimestre 2016 ce qui a permis d'obtenir la conformité.

- Perspectives : face à l'insuffisance de réponses émanant du secteur de la cosmétologie, la commercialisation a été ouverte sur une cible plus large (hors commerce/artisanat). Cela a permis de travailler à une composition du Parc des Étangs plus en phase avec la réalité du marché. L'année 2017 devrait se traduire par des promesses de ventes équivalentes à plus de 50% des surfaces commercialisables, et la traduction en actes de vente de 4 lots sur 15.
- Le montant prévisionnel des recettes et des dépenses à terme ne fait pas apparaître de nécessité de participation financière de la collectivité à l'équilibre de l'opération. Cependant, les objectifs de commercialisation du concédant sur le secteur de la cosmétologie ou des activités périphériques de la pétrochimie induisent une commercialisation plus longue, pouvant nécessiter un appui du concédant à la trésorerie de l'opération.

Il revient au Conseil de la Métropole d'approuver la présentation du compte-rendu annuel de l'opération Parc des Étangs, ainsi que l'approbation des comptes de celle-ci au 31 décembre 2016, avec l'état des réalisations, l'état comptable et l'état des cessions et des acquisitions immobilières réalisées pendant l'exercice 2016, ci-annexés à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

**Le Conseil du Territoire du Pays de Martigues,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le Décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;
- Le Décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des Territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La Commission Urbanisme,
- La lettre de saisine du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

## Considérant

- Que le compte-rendu annuel au 31 décembre 2016 de la collectivité du Parc des Étangs sur la commune de Saint-Mitre-les-Remparts ne fait pas apparaître de nécessité de participation financière de la collectivité.

**Emet un avis favorable** sur l'approbation du compte-rendu annuel de l'opération Parc des Étangs et les comptes de celle-ci au 31 décembre 2016, ainsi que l'état des réalisations, l'état comptable et l'état des cessions et des acquisitions immobilières réalisées pendant l'exercice 2016.

**Autorise** Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis.

## **AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

### **Avis n° 2017-043**

#### **Modernisation de la ligne 935000 section Martigues à l'Estaque, dite ligne de la Côte bleue : études de Projet et réalisation de travaux préparatoires Approbation d'une convention de financement**

Rapporteur : M. Henri CABBESSÈDES

Monsieur le Président du Pays de Martigues soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La modernisation de la ligne de la Côte bleue, est un enjeu majeur pour le développement de la mobilité au sein de la Métropole Aix -Marseille-Provence.

Or cette ligne, au patrimoine d'infrastructure hors normes au sein du réseau ferré national (plus de 480 ouvrages dont quelques viaducs emblématiques, de nombreux tunnels et de nombreuses tranchées rocheuses) souffre de ralentissements dus à une dégradation prononcée et une vétusté de son infrastructure. Elle ne permet plus aujourd'hui d'offrir un service de qualité.

Un diagnostic réalisé en fin d'année 2014, a démontré la nécessité d'intervenir massivement sur cette ligne, et cela en premier lieu pour éviter la mise en oeuvre d'un ralentissement généralisé à 40 km/h (soit un temps de parcours accru de l'ordre de 20 minutes), et en second lieu pour lever les ralentissements existants.

Les zones d'interventions ont été définies en fonction de la criticité vis-à-vis des risques ferroviaires et des ralentissements existants ou futurs. Deux zones de priorité ont ainsi été définies :

- Priorité 1, située entre la gare de l'Estaque et la gare de Carry-le Rouet,
- Priorité 2, située entre la gare de Carry-le Rouet et la gare de Martigues.

A cet effet, une enveloppe de 40 M€ courants est inscrite au CPER 2015-2020. Dans sa convention spécifique d'application la part de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'élève à 2M€.

Cette inscription traduit la volonté des parties prenantes d'investir sur la résorption des points critiques de la ligne, sur la priorité 1 entre Carry le Rouet et l'Estaque en proposant des travaux de modernisation de la voie et de sauvegarde des ouvrages. Les travaux de modernisation de la priorité 2 devront être réalisés dans le prochain CPER.

Le Comité technique du 5 mai 2015 a proposé le lancement des études techniques d'avant-projet sur la base d'un programme et d'un coût d'opération estimé à partir de ratios à 33,75 M€ aux conditions économiques de janvier 2015. La convention de financement tripartite associée (Etat, région et SNCF Réseau) a été signée le 23 décembre 2015.

Les résultats des études ont été présentés en Comité Technique le 4 avril 2017. Le montant des travaux s'établit à 41,3 M€ aux conditions économiques de janvier 2016 (soit 45,6 M€ aux conditions économiques de réalisation sur la base d'une inflation de 2% l'an), pour une réalisation sous fermeture complète de la ligne durant 6 mois. Les travaux de renouvellement de voie entre l'Estaque et Carry-le-Rouet permettront de conserver l'infrastructure et de limiter les ralentissements. Si le gain en temps de parcours reste limité (3 minutes), les travaux permettront de pérenniser l'exploitation conservée une infrastructure au patrimoine exceptionnel.

L'état général de l'infrastructure ne permet plus d'offrir un service de qualité : ralentissements, limitation de vitesse de circulation des TER, interruption de trafic suite à des éboulements, etc. sans travaux de renouvellement à court terme, la section située entre Martigues et l'Estaque serait fermée à la circulation des trains voyageurs.

Les parties prenantes ont pris acte du dépassement de l'enveloppe budgétaire et elles ont validé la proposition de SNCF Réseau de mener les études de niveau «projet» sur la totalité du programme, avec pour mission de conduire toutes les études nécessaires à la réduction du coût d'opération et d'adapter au mieux le programme afin de rester dans l'enveloppe budgétaire disponible.

Il convient désormais de contractualiser le financement couvrant les études de niveau «projet» qui débiteront à compter d'octobre 2017, et les dépenses nécessaires aux premiers travaux préparatoires et achats de fournitures ferroviaires. Cette anticipation de la phase de réalisation permet la fiabilisation du planning de l'opération.

#### **Estimation des études de projet et de réalisation de travaux préparatoires**

Le besoin de financement des études et travaux préparatoires objet de la présente convention est de 2,5 M€ courants réparti de la façon suivante :

- études de niveau «Projet» : 1,4 M€ courants ;

- travaux préparatoires, acquisition de données et achat de fournitures ferroviaires : 1,1 M€ courants.

Le plan de financement est le suivant :

Phase PRO-TP	Clé de répartition en %	Besoin de financement Montant en Euros courants	
Etat	28,125	703	125,00
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.	59,375	1 484	375,00
Département des Bouches-du-Rhône	6,250	156	250,00
Métropole Aix-Marseille-Provence	6,250	156	250,00
<b>TOTAL</b>	<b>100,000</b>	<b>2 500</b>	<b>000,00</b>

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

**Le Conseil du Territoire du Pays de Martigues,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le Contrat de Projet Etat-Région de 2015-2020 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;

**Où il rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

Qu'il convient avec l'ensemble des partenaires de poursuivre l'amélioration de l'offre de transport collectif ferroviaire et notamment de desserte ;

- Que la modernisation de la ligne dite de la Côte bleue est un enjeu majeur pour le développement de la mobilité au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Que l'Etat, la Région, le Département des Bouches-du-Rhône et la Métropole Aix-Marseille-Provence se sont engagés au titre du CPER 2015-2020, à financer les travaux de priorité une, entre les gare de l'Estaque et de Carry le Rouet ;
- Qu'il convient aujourd'hui de lancer les études de Projet d'une part, et les travaux préparatoires, afin de conserver cette infrastructures au patrimoine exceptionnel

et limiter les ralentissements ;

- Que les partenaires de ce projet devront au préalable valider le plan de financement des travaux, avant la fin de l'année 2017 ;
- Que les travaux ne pourront se réaliser qu'avec la fermeture complète de la ligne durant 6 mois.
- Que la Métropole participe à hauteur de 156 250 € sur un montant total de 2 500 000€ HT, au titre de études de Projet et de la réalisation des Travaux Préparatoires ;

**Emet un avis favorable** sur l'approbation de la convention de financement relative au financement des études de Projet et de la réalisation de Travaux Préparatoires de la modernisation de la ligne 935000 section de Martigues à l'Estaque, dite ligne de la Côte Bleue avec une participation de la Métropole de 156 250 € HT, représentant 6.5 % du coût global prévisionnel de 2,5 M€HT.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe transport AP/CP : Dans le cadre de l'opération 2014103900 Etudes augmentation capacité réseau ferroviaire, sous-politique C360 nature 2031 chapitre 2014103900.

**Autorise** Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis.

**AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

**Décisions prises par le Président par délégation de pouvoir du Conseil de Territoire**

**Décision n° 2017-012** - Association du Festival de Martigues – Théâtre des Cultures du Monde Approbation et signature de la convention relative à la mise à disposition des locaux de la Maison de la Formation et de la Jeunesse

**Décision n° 2017-013** - Etablissement et Services d'Aide par le Travail O.P.E.N. Provence Approbation et signature de la convention relative à la mise à disposition des locaux de la Maison de la Formation et de la Jeunesse